

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châillon-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Veslimes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visioconférence :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Brailans** : M. Alain BLESSEMILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLIOLLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005735

Rapport n°46 - Commune de Saint-Vit - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du bilan de la concertation préalable

Commune de Saint-Vit - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du bilan de la concertation préalable

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Commission : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole poursuit les procédures de révision et d'élaboration des documents d'urbanisme engagées sur les communes du territoire. Le présent rapport propose au conseil communautaire l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Vit, ainsi que celui du bilan de la concertation préalable. Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport.

Par délibération du 26 janvier 2017, la commune de Saint Vit a prescrit la révision de son PLU.

Les objectifs essentiels de la commune de Saint Vit sont les suivants :

- Devenir la porte ouest de l'agglomération bisontine ;
- Ouvrir des terrains à l'urbanisation et y prévoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Pérenniser le développement et l'économie locale ;
- Préserver les espaces agricoles et terres de valeur ;
- Gérer et protéger les espaces forestiers ;
- Respecter le PPRI et prendre en compte les risques ;
- Mettre le PLU en conformité avec entre autres le volet écologique et le SCoT ;
- Régulariser des parcelles et leur nature d'utilisation (résidentielle ou professionnelle...) ;
- Mettre en sécurité du schéma de circulation du centre-ville ;
- Définir le développement des zones commerciales.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants; L.151-1 à L.153-30 et ses articles R.151-1, R.104-28 à 33, R.152-1 à R.153-21 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, approuvé le 14 décembre 2011 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération bisontine, approuvé le 12 février 2015, devenu Plan de Mobilité (PDM) en 2019 suite à la loi d'orientation pour les mobilités ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération bisontine, approuvé le 20 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Vit en date du 26 janvier 2017 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'accord donné par la commune de Saint Vit, par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2018, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du PLU de Saint Vit ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de la séance du conseil municipal en date du 16 octobre 2019 et de la séance du conseil communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Vu le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente,

Le projet d'aménagement et de développement durables, débattu en séances du conseil municipal de Saint Vit en date du 16 octobre 2019 et du conseil communautaire le 7 novembre 2019 a fixé les axes suivants à partir desquels sont déclinées les dispositions du PLU:

1. Un projet de renforcement et de requalification de la ville dans la poursuite des actions engagées;
2. Un projet de développement ambitieux en tant que « commune relais » du SCoT, dans un cadre de développement durable et de rééquilibrage de la ville ;
3. Un projet patrimonial et environnemental en lien avec les composantes du territoire (vallée du Doubs, karst des Avants-Monts du Jura...)

La présente délibération d'arrêt du projet de PLU de la commune de Saint Vit marque ainsi la fin d'une première phase :

1. Celle de la concertation dont le bilan est tiré ci-après

La délibération du conseil municipal de Saint Vit du 26 janvier 2017 prescrivant l'élaboration du PLU a défini les modalités de concertation suivantes avec « *les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées telles que les représentants de la profession agricole* »:

- Un affichage en mairie et une information dans la presse locale et le bulletin municipal ;
- La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, de documents d'étape, suivant le déroulement des études ;
- La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, d'un registre destiné à recevoir les observations ;
- L'organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

a. Affichage et publicité dans la presse locale et le bulletin municipal

Un affichage en Mairie et sur les panneaux communaux a été réalisé.

Des informations sur la révision du PLU ont également été publiées, le 15 mars 2021, dans l'Est Républicain et dans le bulletin municipal de mars-avril 2021, en marge de l'organisation de la seconde réunion publique.

b. Dossier de concertation

La commune a mis à disposition du public des documents aux différents stades de la procédure en Mairie et sur son site internet.

c. Registre de concertation

Un registre de concertation a été ouvert en Mairie pendant toute la durée d'élaboration du PLU, en complément du dossier de concertation. La population a pu y consigner des remarques, des observations, transmettre des courriers. Une adresse mail a été ajoutée pour recevoir les courriels et les joindre au registre de concertation

d. Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées. La première a eu lieu le 25 septembre 2019 afin de présenter le diagnostic et les premiers enjeux du PADD et a réuni environ 25 personnes. La seconde réunion publique a eu lieu le 20 mars 2021. Cette réunion a rassemblé environ 50 personnes. Il a été question du PADD et de sa traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation et règlement).

En annexe de la présente délibération figure le bilan de la concertation dont les éléments principaux ont été repris ci-avant.

2. Celle de la mise en forme des différents documents constitutifs du projet de PLU

- Le PADD qui expose le projet politique communal en matière d'urbanisme et d'aménagement.
- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic réalisé en terme d'habitat, de population, d'économie, de services et justifie des choix réalisés pour élaborer le parti d'aménagement.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui encadrent les modalités d'aménagement des zones qui s'ouvrent à l'urbanisation.
- Le règlement qui comprend des règles écrites et des documents graphiques établissant le droit des sols et encadrant les possibilités de construction.

- Les annexes qui informent l'utilisateur de l'existence de servitudes d'utilité publique ou de tout autre élément à porter à sa connaissance.

Ainsi, les documents présentés aujourd'hui sont le résultat d'études, de discussions et de compromis qui ont marqué l'élaboration associée, la concertation, les consultations et les débats.

Le projet, une fois arrêté par le conseil communautaire, sera :

- transmis aux personnes publiques associées (PPA) à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme et aux communes limitrophes, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme ;
- transmis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), conformément aux articles L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme ;
- transmis à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), conformément à l'article L.112-3 du Code rural et de la pêche ;
- transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme;
- transmis à France Nature Environnement (FNE) qui en a fait la demande en tant qu'association de protection de l'environnement agréée, conformément à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme;
- soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme et au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme;

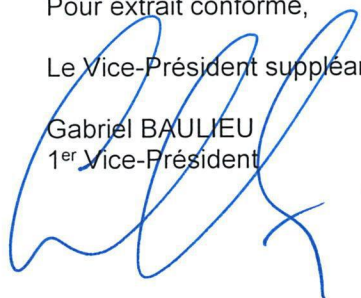
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 janvier 2017,**
- **arrêter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,**
- **arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vit tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

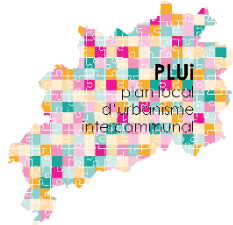
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

*La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Vit et aux sièges du Grand Besançon Métropole durant un mois.
Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.*

Commune de Saint Vit
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



FICHE DE SYNTHÈSE
PLU DE SAINT VIT
REVISION

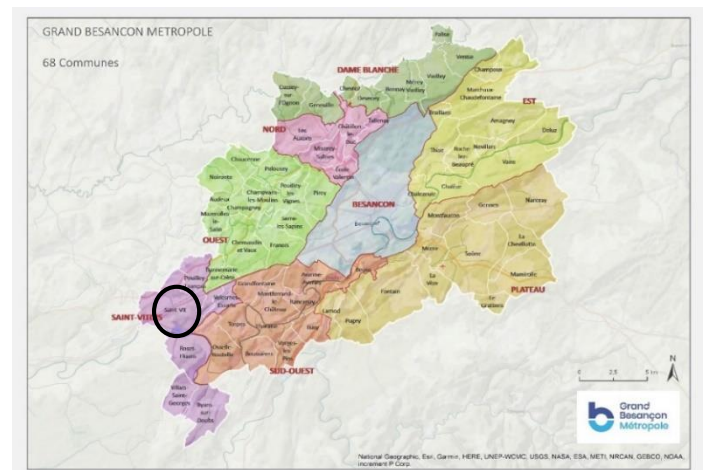
1. État de la procédure

Phase : **ARRET**



Principales étapes de la procédure :

- Prescription de la révision du PLU par la commune le 26 janvier 2017 (objectifs, modalités de concertation)
- Mission globale de révision du PLU confiée au bureau d'études IAD
- Débat sur le PADD en Conseil municipal le 16 octobre 2019 et en conseil communautaire le 7 novembre 2019
- **Phase actuelle : arrêt du projet de PLU**



2. Le contexte

Généralités

Commune de **4874 habitants** (Insee 2017) pour une superficie de **16,4 km²**, Saint Vit est située au Sud-Ouest du Grand Besançon et constitue la centralité majeure du secteur Saint-Vitois.

La population de Saint-Vit croît rapidement, elle a triplé au cours des 50 dernières années. Cette

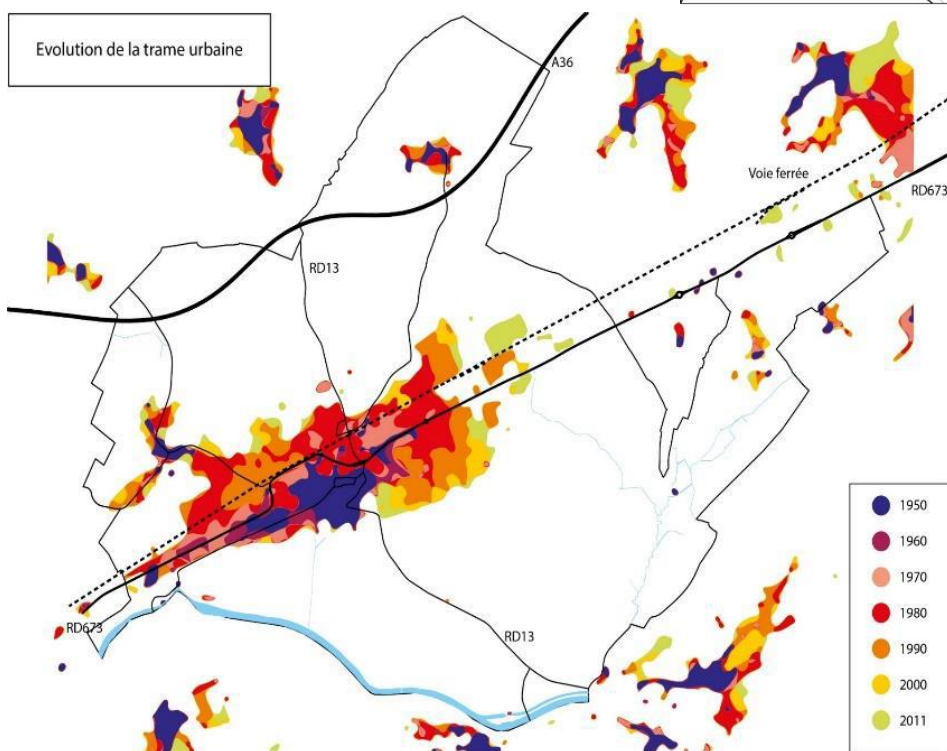
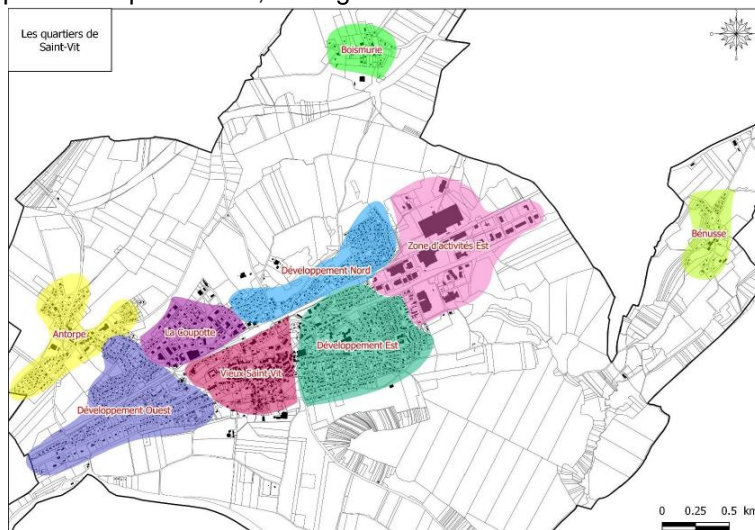
dynamique forte s'est stabilisée à **+0,7% par an depuis 1999**. Cette hausse de la population importante combinée à la diminution de la taille des ménages produit une **hausse rapide du nombre de ménages**, qui se répercute sur les **besoins en logements**.

La ville est traversée par trois infrastructures importantes : l'A36, la RD 673 (10 000 à 20 000 véhicules/jour) et la voie ferrée.

Saint-Vit dispose de **5 zones d'activités**, aux fonctions diverses, avec une **proportion d'industrie importante**. Le pôle Super U reste majoritaire, avec deux plateformes logistiques et un supermarché.

Le **commerce et les services de proximité** sont répartis sur quatre sites, le long de la traversée de la commune. **4 exploitations agricoles** sont présentes à Saint-Vit et 36 exploitants y travaillent. 722 ha de terres agricoles sont exploités.

Le **SCoT du Grand Besançon** prévoit pour Saint Vit la production de **765 logements sur la période 2011-2035**, dont 200 logements conventionnés. Depuis 2011, **219 logements** ont été réalisés dont 57 conventionnés.



La **consommation foncière** des dix dernières années est de **31,5 hectares**.

Cette consommation a servi pour moitié à **l'habitat** et pour un peu plus d'un tiers à **des locaux d'activités économiques**.

Les dents creuses de Saint-Vit représentent un potentiel foncier important, cependant biaisé dans sa majorité par le risque karstique.

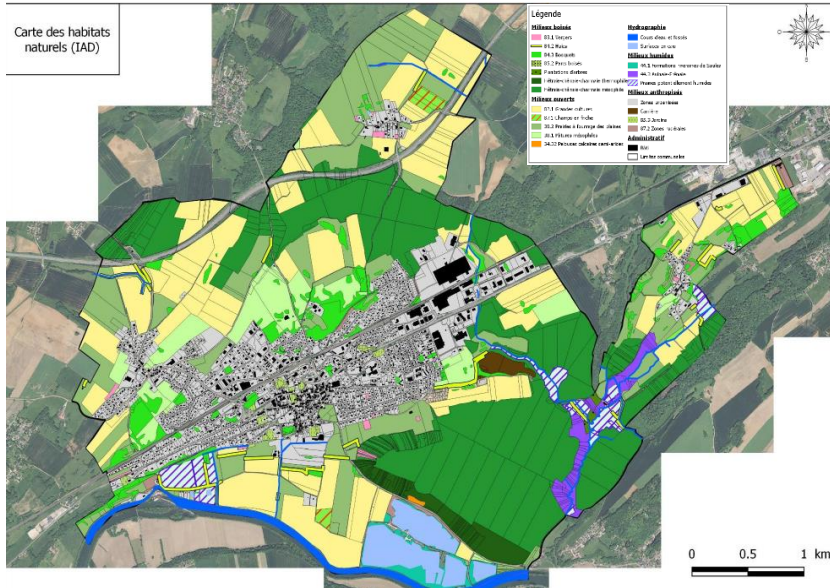
Equipements et activités :

- Gare (26 trains/jour entre Besançon et Dijon)
- Axes principaux : A36, RD 673 (Besançon-Dôle)
- 5 arrêts GINKO (ligne 53)
- EuroVéloRoute 6
- 3 écoles maternelles et élémentaires (496 élèves en 2018-2019)
- 1 collège (environ 800 élèves)
- 4 pôles sportifs :
 - Pôle aquatique : aviron et canoë-kayak
 - Pôle Vautrot (football, basket-ball, tennis, pétanque, athlétisme, handball, skate-park, sports de combat, gymnastique...)
- Pôle du collège (gymnase et un plateau multisports)
- Centre d'animations et salle des fêtes (danse, yoga, équilibre, gymnastique, tennis de table, sports de combat, randonnée...)
- 2 écoles de musique
- Un cinéma
- Une médiathèque
- 2 monuments historiques
- Alimentation en eau potable : 3 points de captages communaux
- Assainissement collectif : STEP communale

L'environnement naturel et sa préservation :

La forêt occupe une proportion importante de la commune sur les reliefs (bois d'Ambre, bois de l'Ange) et au Sud de l'autoroute (la Murie).

La commune abrite de nombreux **vergers** qui participent grandement à la qualité paysagère du territoire. En outre, quelques **haies** sont présentes sur la commune.



Les parcelles de culture occupent une bonne partie du territoire. Elles sont réparties en périphérie de la ville. Il s'agit principalement de cultures de blé, de maïs ainsi que de colza et de tournesol.

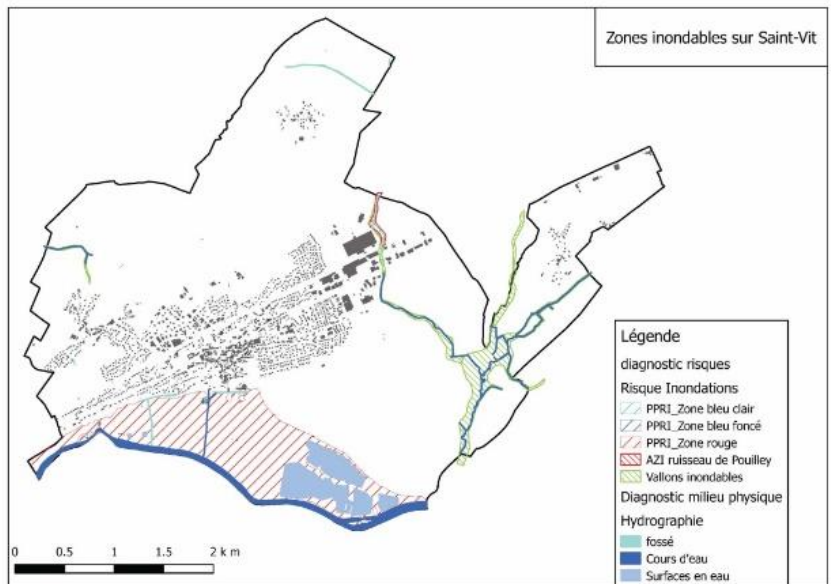
Plusieurs milieux humides ont été recensés sur le territoire communal, principalement le long du Doubs et du ruisseau du Sobant.

5 sites Natura 2000 sont situés à proximité du territoire communal et connectés via le réseau hydrographique. Une **ZNIEFF de type I** est présente au Sud du territoire sur « La Roche chaude et le Bois d'Ambre ».

La révision du PLU fait l'objet d'une **évaluation environnementale**.

Les risques naturels et technologiques

- Zone inondable couverte par un **PPRI** dans la plaine du Doubs
- Aléa affaissement/effondrement de faible à fort (**nombreux indices karstiques**)
- Quelques logements concernés par un aléa faible de glissement de terrain
- Aléa retrait-gonflement des argiles faibles à moyens
- Aléa sismicité faible
- Trois canalisations de gaz (secteurs inconstructibles de 5 à 8 m de large)
- 9 installations classées pour la protection de l'environnement (non SEVESO)
- 73 sites potentiellement pollués (BASIAS). Pas de site pollué avéré (BASOL).
- L'autoroute A36, la RD 673 et la voie ferrée font l'objet d'un classement lié à leurs émissions sonores.



3. Le projet

Le PLU prévoit le développement de la commune à l'horizon 2035, sur une période de 15 ans environ.

Les orientations du **Projet d'Aménagement et Développement Durables** sont organisées en 3 axes :

- **Axe 1: Un projet de renforcement et de requalification de la ville dans la poursuite des actions engagées**
- **Axe 2: Un projet de Développement ambitieux en tant que « commune relais » du SCOT, dans un cadre de développement durable et de rééquilibrage de la ville**
- **Axe 3: Un projet patrimonial et environnemental en lien avec les composantes du territoire (Vallée du Doubs, karst des Avant-Monts du Jura ...)**

Développement économique

La pression économique est forte à St Vit, et la ressource foncière peine à suivre les demandes.

Le projet mobilise le foncier alloué par le SCoT, en le répartissant entre le développement des ZAE existantes, à l'Est du centre-ville, et l'urbanisation de la zone de Champs Chevaux en lien avec les zones de Dannemarie et Velesmes-Essarts sur l'axe RD673.



Développement des équipements

Le développement et la réorganisation des équipements permettront de mieux desservir la partie Nord de la commune, où le développement sera plus important :

- création d'un nouveau groupe scolaire sur le site de La Hourette
- réorganisation du secteur de la gare afin de le rendre plus fonctionnel et favoriser la multimodalité.

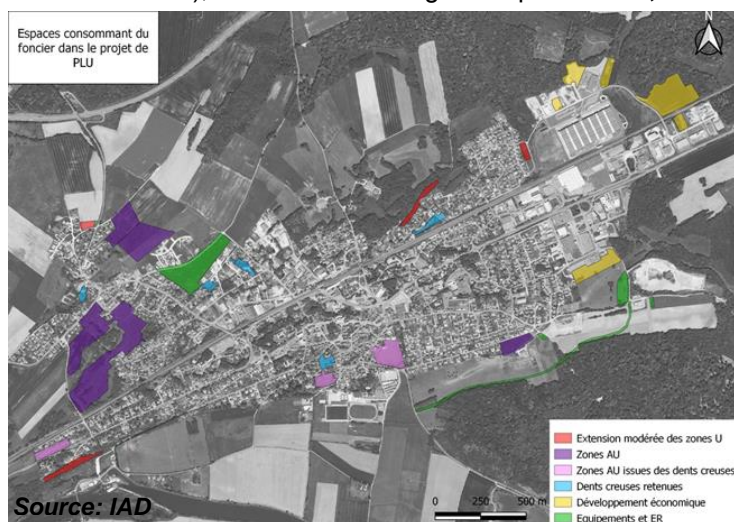
Un pôle sportif (activité de tir) est prévu sur le site de l'ancienne carrière.

Consommation foncière

Le projet de développement de St Vit implique la **consommation brute de 68, 16 ha** répartis entre :

- **Habitat** : 29,42 ha
- **Activités économiques** : 29, 92 ha
- **Equipements** : 8, 82 ha

En excluant les secteurs non mobilisés pour l'urbanisation (espaces paysagers préservés, coulées vertes...), la consommation globale passe à **59, 03 ha** (consommation nette).



La consommation foncière du projet sera supérieure à celle des dix dernières années, en raison d'un ralentissement du rythme des constructions entre 2012 et 2018. Cependant, elle sera équivalente à celle des 14 dernières années :

- Le projet prévoit une augmentation de la consommation foncière brute annuelle de +8% par rapport aux 14 dernières années.
- Le projet prévoit une consommation foncière nette annuelle de -7% par rapport aux 14 dernières années.

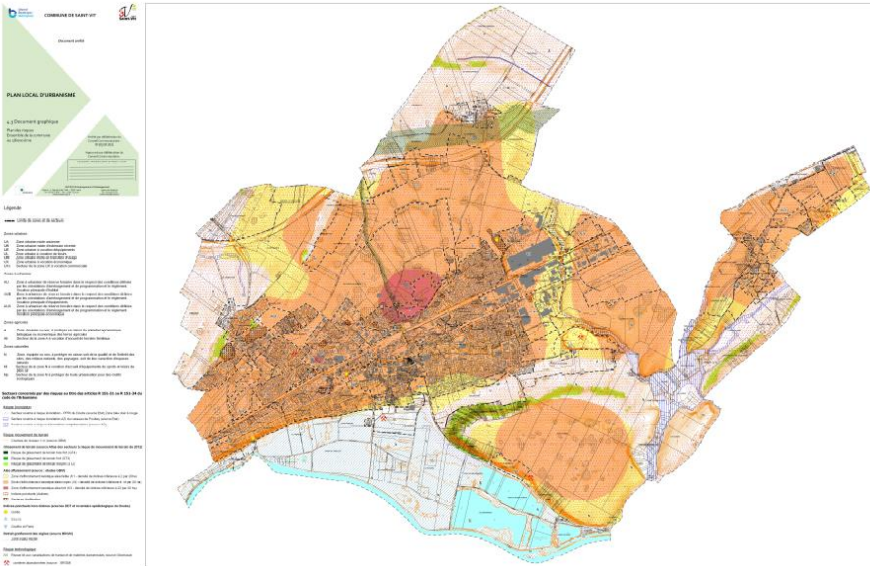
Ceci est à mettre en lien avec la situation de Saint-Vit, commune relais du SCoT et donc centralisatrice des projets urbains et économiques du territoire.

Lutte contre l'étalement urbain

17.64 ha du développement, soit 26% des surfaces de projet est localisé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle.

Prise en compte des risques naturels

L'ensemble du projet s'appuie sur la prise en compte des risques (PPRI du Doubs Central, retrait-gonflement des argiles...) et, notamment le risque karstique, pour lequel St Vit est fortement concernée.



Le dossier de PLU comporte un plan de zonage dédié aux risques naturels (ci-contre).

Dans le cadre de la révision du PLU de St Vit, GBM met en œuvre une méthode de gestion du risque karstique plus fine que la doctrine de la DDT du Doubs.

Les études spécifiques menées (notamment par le cabinet Reillé) pour approfondir la connaissance du risque à St Vit (prise en compte des éboulements souterrains par ex.) ont permis de définir de **nouveaux seuils d'aléas**.

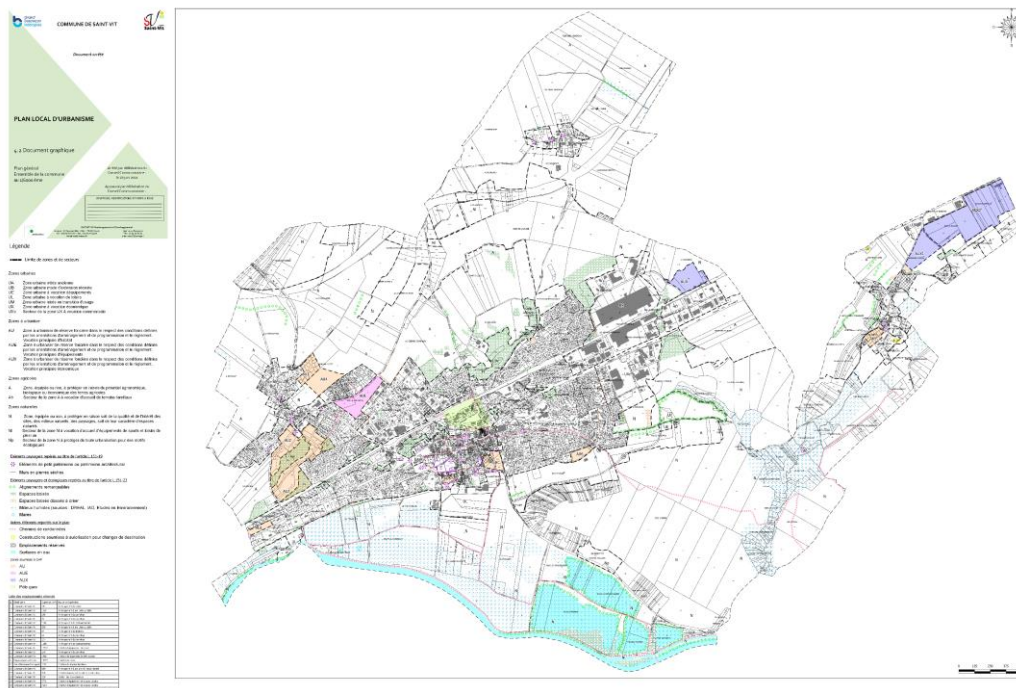
Sur la base de ces nouveaux seuils d'aléas, un zonage de faible à fort a été produit.

Dans le projet de règlement du PLU de St Vit, il est proposé de prendre en compte le risque karstique avec un **principe de constructibilité sous conditions en fonction du niveau d'aléa**:

- Dans les zones d'aléa moyen et d'aléa fort (*en orange et rouge*), et selon la taille du projet, le constructeur est soumis à la réalisation d'études plus ou moins précises (géotechniques, géophysiques, hydrogéologique) assurant la bonne prise en compte des caractéristiques du terrain dans la conception du projet ;
- Dans la zone d'aléa faible (*en jaune*), le constructeur peut suivre les recommandations émises dans le rapport de présentation ;
- Pour tout indice ponctuel (dolines) identifié sur le plan, peu importe le niveau d'aléa, des investigations spécifiques (détermination de l'activité ou non en matière d'infiltration) et la réalisation d'études (géotechniques, géophysiques et hydrogéologique) sont imposées pour déterminer sa capacité ou non à accueillir une construction ;
- Les secteurs d'infiltration non bâtis des dolines, repérés sur le plan, sont inconstructibles

Préservation de la trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1, massifs forestiers...), les milieux humides et les vallons inondables (Doubs, ruisseau du Sobant...) sont protégés par leur classement en zone N. Les continuités écologiques (grands corridors et éléments banaux tels que les haies, bosquets urbains...) sont identifiées et classés en zone A ou N ou protégés au titre de l'article L151.23 afin d'être intégrés dans les futurs projets d'aménagement.



4. La traduction réglementaire

Cette partie vise à s'assurer de la traduction réglementaire des objectifs du PADD.

Les orientations du PADD	Traduction opérationnelle et réglementaire <i>(liste non exhaustive)</i>
Axe 1 : un projet de renforcement et de requalification de la ville dans la poursuite des actions engagées.	
<u>Orientation 1</u> : Un «élargissement» du cœur de ville avec l'aménagement du secteur de « Champs Perret» et du secteur « Les Jardins».	Zones AU avec Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur chacun de ces secteurs
<u>Orientation 2</u> : Une réorganisation du secteur de la gare favorisant la multimodalité	OAP spécifique
<u>Orientation 3</u> : Une reconversion à terme du quartier de la Coupotte vers une mixité accrue : activités non nuisantes, services, équipements et à terme logements	Zone UM dont le règlement autorise l'habitat et le développement modéré des activités économiques
<u>Orientation 4</u> : Une préservation du patrimoine bâti et végétal, des opérations s'insérant dans le patrimoine existant	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions dans le règlement écrit sur les mesures environnementales et la préservation des éléments naturels et paysagers • Pour une bonne intégration des nouvelles constructions dans la trame urbaine et paysagère, le règlement écrit contient des dispositions concernant la volumétrie et l'implantation des constructions, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
Axe 2 : Un projet de Développement ambitieux en tant que « commune relais » du SCOT, dans un cadre de développement durable et de rééquilibrage de la ville	
<u>Orientation 5</u> : Un projet répondant aux besoins de	Zones AU à vocation principale d'habitat faisant l'objet d'OAP comprenant des objectifs en matière de production de logements

logements d'une « commune relais » du SCOT et permettant l'équilibre entre le nord et le sud de la commune.	
<u>Orientation 6</u> : Une activité économique comme composante importante dans le développement du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> - Zones UX dont le règlement n'admet que les constructions destinées à des activités économiques - Zones AUX avec OAP + règlement autorisant exclusivement les constructions destinées à des activités économiques
<u>Orientation 7</u> : Un schéma des mobilités s'appuyant sur les infrastructures de transport en commun (gare SNCF, arrêt Bus) et les liaisons douces.	<ul style="list-style-type: none"> - Développement principal de l'urbanisation sur un axe Nord-Ouest/ Sud-Est, centré sur la gare - OAP spécifique sur la restructuration de l'espace autour de la gare - Identification des cheminements doux existants sur le règlement graphique et de ceux à créer dans les OAP ou via un emplacement réservé
<u>Orientation 8</u> : L'adaptation des équipements et services au développement souhaité – le maintien des services de proximité.	<ul style="list-style-type: none"> - Zone AUE (secteur La Hourette) à vocation d'équipements publics (pôle scolaire, EHPAD...) - Zone UL (champ de tir)
<i>Axe 3 : Un projet patrimonial et environnemental en lien avec les composantes du territoire (Vallée du Doubs, karst des Avant-Monts du Jura ...)</i>	
<u>Orientation 9</u> : Prise en compte de la valorisation du paysage et du patrimoine archéologique au sein de la ville	Idem Orientation 4
<u>Orientation 10</u> : Une Protection et un renforcement de la trame verte (forêt notamment) et bleue (vallée du Doubs et autres rus) qui participe au cadre de vie communal et intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des éléments repérés sur le règlement graphique au titre du L151-23 du code de l'urbanisme : les alignements végétaux remarquables, les espaces boisés remarquables, les espaces boisés à créer, les milieux, zones humides et mares. • Les réservoirs et corridors de la trame verte et bleue sont classés en zone N et A
<u>Orientation 11</u> : Une économie et une valorisation de la ressource en eau.	<ul style="list-style-type: none"> • Disposition dans le règlement écrit précisant les modalités de gestion des eaux pluviales. • Limitations des surfaces imperméabilisées par le règlement de certaines zones • Le périmètre rapproché du captage d'eau potable est classé en N et en UL.
<u>Orientation 12</u> : Une prévention et une gestion active des risques liés au karst et à la vallée du Doubs	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement graphique dédié aux risques naturels • Règlement écrit : prescriptions réglementaires et recommandations relatives à la gestion des risques • PPRI du Doubs central annexé au PLU
<u>Orientation 13</u> : Une prise en compte des nuisances et des autres risques	<ul style="list-style-type: none"> • Disposition dans le règlement sur les nuisances sonores • Arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre annexé au PLU
<u>Orientation 14</u> : Un projet répondant aux autres enjeux du PCAET et du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • OAP : orientation sur la recherche d'efficacité et de sobriété énergétiques (implantation des constructions de nature à favoriser leur ensoleillement) • Règlement : autorisation de l'installation des panneaux photovoltaïques ou thermiques solaires

Avis de la Commune : Favorable

Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de St Vit

Bilan de la concertation

1. Modalités de la concertation

1.1 Rappel des modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU)

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal de Saint-Vit a prescrit la révision de son PLU et a fixé les modalités de la concertation préalable en vue d'associer « pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ». Les modalités de la concertation prescrites sont les suivantes :

- ✓ Un affichage en mairie et une information dans la presse locale et le bulletin municipal ;
- ✓ La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, de documents d'étape, suivant le déroulement des études ;
- ✓ La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, d'un registre destiné à recevoir les observations du public ;
- ✓ L'organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

Le 27 mars 2017, la compétence PLU a été transférée à Grand Besançon Métropole (GBM). Par délibération de son Conseil municipal en date du 9 juillet 2018, la commune a donné son accord pour que GBM poursuive la procédure de révision engagée. Aussi, le bilan de la concertation sera arrêté par GBM en collaboration avec la commune.

1.2 Déroulement de la concertation

Modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription du PLU du 26 janvier 2017	Mises en œuvre
---	----------------

Un affichage en Mairie et une information dans la presse locale et le bulletin municipal

Mise en œuvre avec affichage en mairie et sur les panneaux communaux d'une information sur la révision du PLU

Mise en œuvre avec parution dans l'Est Républicain en date du 15 mars 2021

Mise en œuvre avec parution dans le bulletin municipal de mars-avril 2021



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Par délibération en date du 26 janvier 2017, la commune de Saint-Vit a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en fixant les principaux objectifs suivants :

- Devenir la porte Ouest de l'agglomération bisontine,
 - Ouvrir des terrains à l'urbanisation, et y prévoir des orientations d'aménagement et de programmation,
 - Pérenniser le développement et l'économie locale,
 - Préserver les espaces agricoles et terres de valeur,
 - Gérer et protéger les espaces forestiers.
- Depuis le 27 mars 2018, date du transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme, Grand Besançon Métropole (GBM) est désormais l'autorité compétente pour poursuivre les procédures d'élaboration et de révision en cours des documents d'urbanisme locaux. En lien avec Grand Besançon Métropole et le bureau d'études IAD, la commune a travaillé sur la définition de son Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), pièce centrale du PLU, fixant les grandes orientations d'aménagement de la commune pour les prochaines années.

Les principaux axes du PADD sont les suivants :

1. Un projet de renforcement et de requalification de la ville dans la poursuite des actions engagées et en lien avec les compétences de GBM.
2. Un projet de développement ambitieux en tant que « commune relais » du SCoT, dans un cadre de développement durable et de rééquilibrage de la ville.
3. Un projet patrimonial et environnemental en lien avec les composantes du territoire (vallée du Doubs, karst des avant-monts du Jura...).

Consécutivement au travail réalisé sur le PADD, la commune a ensuite travaillé sur les pièces réglementaires du PLU que sont le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser.

Une réunion publique est organisée le samedi 20 mars 2021 à 10h à la salle des fêtes pour présenter aux habitants les principales orientations du futur document d'urbanisme et les évolutions par rapport au PLU actuellement en vigueur. Le port du masque est obligatoire.



Mise à disposition du public de documents d'étape suivant le déroulement des études

La commune a mis à disposition du public des documents aux différents stades de la procédure en mairie et sur son site internet : Porter à connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), documents de travail relatifs au règlement et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), support de présentation

Mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public

Un registre de concertation destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée a été mis à disposition
Une adresse mail (administration.mairie@saintvit.fr) a été ajoutée pour recevoir les courriels et les ajouter au registre de concertation

Organisation au moins d'une réunion publique

La commune et GBM ont organisé au total 2 réunions publiques :

- Une 1ère réunion publique a été organisée le 25 septembre 2019 afin de présenter le diagnostic et les premiers enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
→ La réunion a été annoncée par :
 - 1) affichage sur panneaux communaux et support numérique
 - 2) bulletin municipal de septembre-octobre 2019



- Une 2ème réunion publique a été organisée le 20 mars 2021 afin de présenter le PADD et sa traduction réglementaire
→ La réunion a été annoncée par :
 - 1) affichage sur panneaux communaux
 - 2) page Facebook et site de la commune
 - 3) bulletin municipal
 - 4) presse locale

Est Républicain 18 mars 2021



*Voir en annexe les diaporamas relatifs aux réunions publiques
Voir en annexe les mesures de communication mises en œuvre pour annoncer la
2nde réunion publique et la mise à disposition de documents*

Modalités de concertation complémentaires

Mises en œuvre

Publications sur les réseaux sociaux

Publications sur la page Facebook de la commune d'informations concernant la révision du PLU

1 Réunion de concertation thématique

Une **réunion de concertation agricole** avec les principaux exploitants qui exploitent des terres sur la commune a été organisée, à St Vit, le 12 octobre 2018 et animée par la Chambre d'agriculture du Doubs.

Chaque exploitant avait préalablement été invité par la mairie de Saint-Vit et avait reçu un questionnaire fourni par la chambre d'agriculture.

Voir en annexe le questionnaire fourni

1 Réunion de concertation avec FNE

Une **réunion de concertation avec France Nature Environnement (FNE) 25-90** a été organisée le 26 mars 2021, en Mairie de Besançon, suite à sa demande d'être informée sur la révision du PLU, au titre de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, en tant qu'association de protection de l'environnement agréée.

Voir en annexe le compte-rendu de la réunion

1.3 Participation des habitants

- ✓ La **réunion publique** du 25 septembre 2019 (phase diagnostic du PLU) a mobilisé environ 25 personnes,
- ✓ La **réunion publique** du 20 mars 2021 (phase PADD et règlement du PLU) a mobilisé environ 50 personnes,
- ✓ Le **registre** mis à disposition du public a recueilli 15 observations
- ✓ Les **documents d'étape mis à disposition** ont pu être consultés.

Conclusion :

- Des outils variés ont été mis à disposition des habitants tout au long de la phase d'études du PLU, du lancement jusqu'à la phase arrêt. Une mobilisation significative des habitants a été observée principalement lors et à la suite de la réunion publique du 20 mars 2021.
- Parallèlement à ces supports de concertation ouverts à tous, il convient de noter que quelques demandes individuelles ont été formulées auprès de la commune. La plupart de ces sollicitations concernent des demandes de constructibilité. Elles ont été analysées et traitées de façon synthétique dans le bilan page suivante. Aucune réponse individuelle n'est faite dans le bilan.
- La commune et GBM ont tenu à associer l'ensemble de la population, les représentants de la profession agricole, ainsi que les personnes publiques intéressées notamment par l'intermédiaire d'échanges et de réunions. Les modalités de la concertation fixées par la délibération de prescription ont été respectées. Chacun de ces outils s'est avéré pertinent puisqu'ils ont tous permis d'informer, de débattre et de communiquer. L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU désormais constitué. Il est ainsi prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire de GBM. Dès que le bilan de la concertation et le projet de PLU seront arrêtés, ils seront soumis aux PPA puis à enquête publique.

2. Bilan des observations et prise en compte dans le PLU

Rappel : le bilan des observations présente les remarques ou questions d'intérêt général soulevées dans le cadre de la concertation (réunions publiques, registre d'observations, etc.) et la manière dont le PLU apporte des réponses. Les demandes individuelles de constructibilité ne font l'objet que d'une analyse synthétique (pas de réponse individuelle).

2.1 Principales questions soulevées et leur prise en compte dans le projet de PLU

URBANISME et DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

- ❖ **Question / observation** : Comment ont été traitées les demandes concernant le classement de parcelles en zone constructible ?

Réponses apportées par le PLU :

- Les surfaces des parcelles demandées comme constructibles apparaissent souvent très importantes et en inadéquation avec le projet de recentrer la ville en lien avec la gare ou les équipements à venir. Les parcelles demandées étireraient pour certaines la ville vers l'Ouest ou vers Boismurie. Le PLU a la volonté de réduire le développement des hameaux et de limiter l'étalement urbain, conformément aux orientations du SCoT et aux dispositions du code de l'urbanisme.
- Les demandes de faibles importances et /ou compatibles avec le projet de la collectivité, ont été prises en compte.

- ❖ **Question / observation** : Est-ce que le site d'implantation du projet d'unité de vie personnes âgées est pertinent car il présente une pente (quid mobilité des personnes âgées) ?

Réponses apportées par le PLU :

Le PLU a analysé en priorité les zones dites de « dents creuses » soit des parcelles ou groupes de parcelles à l'intérieur de la zone urbaine de plus de 2500m² à prendre en compte obligatoirement au titre du SCOT.

Ces secteurs peuvent présenter des pentes importantes comme la zone AU5 des Jardins au sein de laquelle est prévu le projet de résidence seniors. Ce choix de localisation s'explique par la caractère central de la zone AU5 : au centre-ville à proximité des transports et des commerces et à proximité des espaces de balades dans la vallée du Doubs.

- ❖ **Question / observation** : La crise sanitaire ne remet-elle pas en cause l'objectif de densification ?

Réponses apportées par le PLU :

Concernant les densités, le SCOT impose sur l'ensemble des zones de la commune une moyenne de 20 logements/ha afin de préserver le foncier notamment. Les densités ont été adaptées à chaque zone (en + ou en – par rapport aux objectifs du SCOT) en fonction de la localisation du secteur et du bâti limitrophe. La typologie du bâti projeté (logements collectifs et individuels) a également été proposée dans les OAP pour permettre des espaces de jardins de taille suffisante aux besoins actuels des populations. Le règlement impose également un pourcentage de surface de pleine terre à respecter.

- ❖ **Question / observation** : L'attractivité de la ville de Saint-Vit explique l'expansion de l'urbanisation.

Réponses apportées par le PLU :

Du fait de sa localisation sur l'axe Besançon-Dole, St Vit est une commune attractive dont les dynamiques démographique et économique justifient l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans le projet de PLU. Elles sont localisées au sein de l'enveloppe urbaine et en extension.

EQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES

- ❖ **Question / observation** : Le projet de PLU pourrait-il prévoir la création d'un foyer logement sur la commune ?

Réponses apportées par le PLU : Le PLU prévoit différents types de bâti pour le parcours de vie (petit logement, maison individuelle ou collective, résidence séniors, Ehpad ...). Le PLU n'intègre pas de foyer logement de façon spécifique mais le permet dans les zones U et AU. A voir si un opérateur peut apporter ce projet.

COMMERCES et ZONES d'ACTIVITES

❖ **Question / observation :** Comment le PLU permet de sauvegarder le commerce de centre-ville ?

Réponses apportées par le PLU :

- Le territoire de la commune est couvert par une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre de l'objectif de revitalisation des centres-villes commerciaux de Besançon et de St Vit. L'ORT de St Vit a pour objectif de redynamiser le centre-ville et renforcer l'attrait autour de la gare, à travers différentes actions : réhabilitation de logements, renforcement de l'accessibilité du centre ancien, sauvegarde du petit commerce, recherche d'un équilibre commercial centre- périphérie...
- Le projet de PLU tient compte de cette ORT dont son volet commercial.
En vue de sauvegarder et de renforcer le commerce de centre-ville :
*Le règlement autorise dans la centralité le commerce de détail, l'artisanat, la restauration, les activités de services...compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.
*Il contraint l'implantation de commerces dans les zones d'activités économiques périphériques en limitant fortement la surface de plancher à vocation commerciale autorisée (300 m²), mise à part dans le secteur UXc à vocation commerciale (1500 m²).

❖ **Question / observation :** La zone à urbaniser de Champs Chevaux (AUX1 et AUX2) est contestable compte-tenu de son impact agricole et environnemental.

Réponses apportées par le PLU :

- Les zones à vocation économique de St Vit arrivent à saturation et ne permettront pas de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière économique. En 2021 le foncier disponible à vocation économique se limite à deux parcelles pour 0.90 ha, tandis que la demande sur la commune de Saint-Vit représente 5.7 ha.
- La zone à urbaniser de Champs Chevaux s'inscrit dans le prolongement des zones d'activités situées le long de la RD673 (communes de Dannemarie sur Crête et Velesmes-Essarts). Des activités économiques sont déjà installés dans ce secteur sur la partie st vitoise (zone UX dans le PLU).
- La zone de Champs Chevaux figure sur l'armature des zones d'activités du SCoT. Elle était déjà inscrite en grande partie en zone à urbaniser dans le PLU initial.
- Une étude « diagnostic environnemental » a été établie afin de prendre en compte les aspects environnementaux : aucun enjeu fort n'a été relevé du point de vue de la faune et de la flore observées sur le site. Une étude « entrée de ville » (Art. L.111-6 C.Urb.) a également été réalisée pour assurer une bonne intégration de la zone le long de la RD673. Elles ont servi de base à une orientation d'aménagement et de programmation qui tient compte du relief et maintient à l'état naturel des secteurs de dolines et de respirations paysagères et environnementales.
En cas d'urbanisation de la zone, des mesures de compensation agricoles, individuelles et collectives, devront être mise en œuvre.

❖ **Question / observation :** Pourquoi maintenir la zone à urbaniser de Champs Chevaux (AUX1 et AUX2) alors que du foncier est disponible sur la ZAE des Auxons ?

Réponse:

- La zone d'activités des Auxons est destinée en priorité à une offre tertiaire en lien avec la gare TGV. Sur Saint-Vit et l'axe RD673, l'artisanat et l'industrie sont recherchés.
- Les entreprises privilégient des implantations par secteur géographiques. Une offre à l'Ouest peut difficilement se substituer à une offre au Nord et vice-versa.

- ❖ **Question/ observation** : L'ouverture à l'urbanisation de la zone Champs chevaux devrait être analysée via la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC).

Réponses apportées par le PLU :

- La révision du PLU de St Vit fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport de présentation du dossier de PLU contient une analyse des incidences potentielles de l'ouverture à l'urbanisation des zones AUX1 et AUX2 (Champs chevaux) et une mise en œuvre de la séquence ERC à l'échelle de la zone et du PLU.
- Le projet de la ZAE Champs Chevaux, compte tenu de sa superficie, est soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement et fera donc l'objet dans ce cadre de l'application de la séquence ERC.

ENVIRONNEMENT et RISQUES

- ❖ **Question / observation** : Comment le PLU intègre les risques de mouvements de terrain : risques karstiques, apparition de fissures dans le bâti ?

Réponses apportées par le PLU :

- Le PLU définit des zones d'aléas du risque karstique et identifie des indices ponctuels (dolines), en fonction desquelles il impose des études spécifiques à la charge du pétitionnaire qui permettront de définir les mesures constructives ou de refuser les constructions si le risque est trop important. Ces études ont pour but de garantir la sécurité des biens et des personnes tout en autorisant, sauf avis technique contraire, des projets d'aménagement et de construction.
- **Concernant les « fissures » et la notion de « retrait-gonflement » des argiles**, suite à un décret de 2019, le PLU indique l'obligation de réaliser une étude de sol pour toute construction de 1 ou de 2 logements dans les zones d'aléa moyen ou fort. De façon générale avec le changement climatique, il est nécessaire que les constructions soient réalisées avec des études de sols et des professionnels et non des constructions sur catalogue.

PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE

- ❖ **Question / observation** : Comment est pris en compte l'archéologie dans le projet de PLU ?

Réponses apportées par le PLU : Au titre de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018, le territoire de la commune forme une zone de présomption de prescriptions archéologiques permettant une analyse dès les premiers m². Cela permet de remplacer les indices « arc » figurant dans le PLU en vigueur une meilleure prise en compte de cet enjeu. Pour le secteur de Champ Perret, la zone AU a gardé cet indice « arc » pour renforcer la nécessité de prise en compte de ce patrimoine potentiel.

DEPLACEMENTS et INFRASTRUCTURES

- ❖ **Question / observation** : La RD 673 constitue une source de nuisances sonores avec un trafic très soutenu

Réponses apportées par le PLU : la route départementale constitue un axe de trafic important indépendant du PLU. Le PLU vise à favoriser le transport en commun et surtout ferroviaire avec l'aménagement de la gare. La sécurisation du secteur gare (feux tricolores par exemple) va également induire des changements dans la traversée de la ville par cette RD673.

La commune de Saint-Vit prévoit toujours de demander un nouvel accès autoroutier sur la commune permettant de relier directement la zone d'activité de système U à l'A36 et donc de réduire le trafic.

- ❖ **Question / observation** : Le contournement sud de la ville sera-t-il maintenu ? – les déplacements routiers dans la ville sont importants et source de nuisances.

Réponses apportées par le PLU : le PLU va maintenir l'emplacement réservé au bénéfice du Département mais actuellement aucun projet n'est envisagé ni financé.

PROCEDURE ET CONCERTATION

- ❖ **Question / observation** : La concertation devrait être plus poussée avec des représentants par quartiers. Un commissaire enquêteur sera-t-il présent lors des rencontres avec les élus ?

Réponses apportées par le PLU :

La délibération fixant les modalités de la concertation n'a pas prévu de réunions spécifiques avec les représentants de quartiers. Néanmoins, ces représentants ont pu être écoutés au même titre que les habitants de la commune. La crise sanitaire a empêché de réaliser des ateliers complémentaires aux dispositions initiales. Mais, des rendez-vous ont été pris pour recevoir les habitants après les présentations publiques.

Le commissaire enquêteur sera présent lors de l'enquête publique qui se déroulera après l'arrêt du projet de PLU et permettra aux habitants de s'exprimer sur le projet de PLU).

La concertation est une démarche qui permet d'associer toutes les personnes intéressées en amont de la conception du PLU de manière à les associer à son élaboration. Elle permet d'améliorer certaines pièces du PLU.

2.2 Conclusion

Les questions et observations formulées lors de la concertation ont mis en avant plusieurs types d'enjeux.

Elles ont trouvées des réponses dans le projet de PLU et demandent parfois une prise en compte à une échelle d'agglomération. Le SCOT est une réponse mais le PLU intercommunal sur l'agglomération de GBM va permettre de mieux comprendre et définir ces enjeux.

Le développement de la commune est souhaité par le plus grand nombre tout en intégrant les spécificités du territoire.

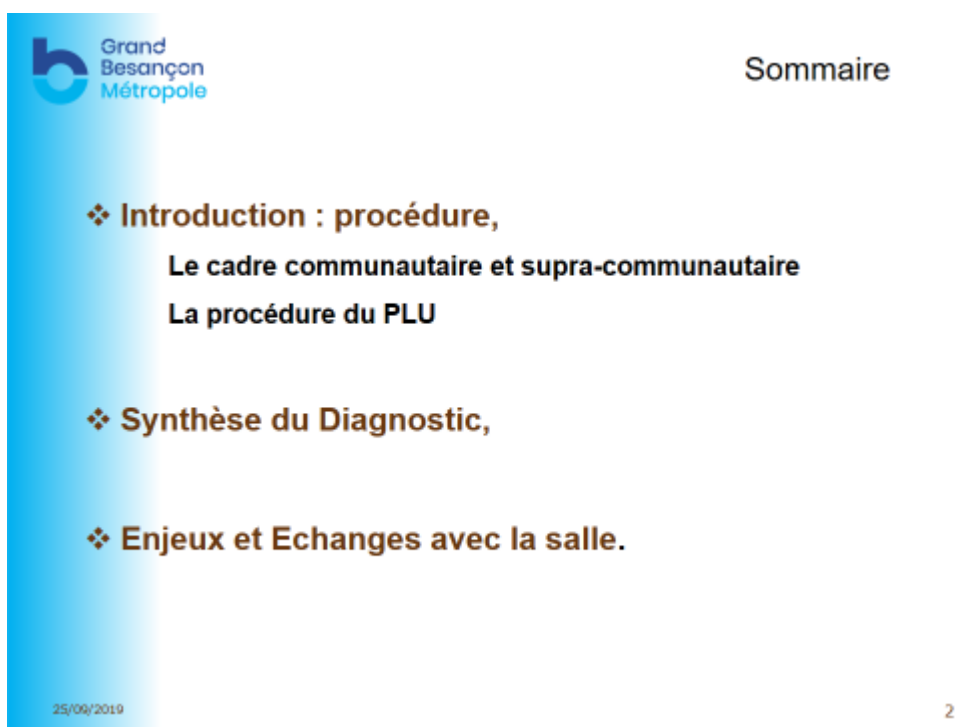
Le PLU, par son règlement et ses OAP, vise à donner une certaine souplesse aux projets tout en précisant et en réglementant le besoin d'études spécifiques et de prise en compte du développement durable. Les acteurs de la construction doivent suivre la démarche.

En conclusion, le projet de PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les principales pièces qui le composent (PADD, OAP, zonage, règlement écrit), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent : lois Grenelle et ALUR, Schéma de cohérence territoriale (SCOT), etc. et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle intercommunale : Programme local de l'habitat (PLH), Plan de Déplacements urbains (PDU), stratégie de développement économique, etc.

ANNEXES

1. Diaporama présenté à la réunion publique du 25 septembre 2019
2. Diaporama présenté à la réunion publique du 20 mars 2021
3. Mesures de communication autour de la seconde réunion publique
4. Questionnaire remis aux exploitants agricoles
5. Compte-rendu de la réunion avec France Nature Environnement du 26 mars 2021

1. Diaporama présenté à la réunion publique du 25 septembre 2019



- ❖ **Les projets sont présentés par les maires concernés (ou leur représentant) au sein d'un comité de suivi PLUi** composé des vice-présidents en charge de l'animation des secteurs et présidé par Catherine Barthelet, Conseillère communautaire en charge de la Planification et l'Urbanisme opérationnel.
- ❖ **Les projets sont ensuite instruits dans les instances du Grand Besançon** (Commission, Bureau et Conseil) afin de prendre les délibérations nécessaires.
- ❖ Afin de partager entre toutes les communes les objectifs de développement de chaque projet, une information peut être donnée durant la procédure des projets en réunion de secteur et/ou en conférence des maires.



25/09/2019

4

- ❖ Le Grand Besançon Métropole est compétent pour **élaborer, réviser, modifier les documents de planification** existants et pour élaborer le futur PLUi qui sera un document unique pour tout le territoire. **Le maire reste l'autorité compétente pour signer les permis de construire, et tous les actes relevant du droit du sol.**
- ❖ Les procédures d'élaboration de PLU **en cours au moment du transfert sont poursuivies et prises en charge financièrement** par le Grand Besançon Métropole.
- ❖ **La commune reste au cœur de la réflexion et des décisions à prendre.** Une « charte de gouvernance » a été approuvée en 2017 par le conseil communautaire de GBM, elle prévoit les modalités de collaboration entre chaque commune et le Grand Besançon Métropole.

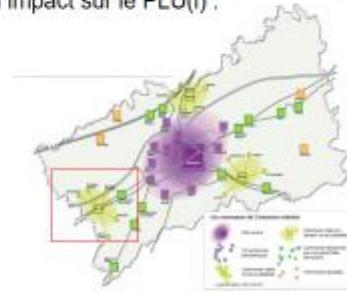
*=> La commune de Saint-Vit a décidé d'engager une révision de son PLU (approuvé en 2009) , par délibération en date du **26 janvier 2017**, afin notamment de se mettre en conformité avec les volets environnementaux (loi Grenelle...), avec le SCOT et afin de préparer le fonctionnement et le développement futur de la ville.*

25/09/2019

3

Les politiques du Grand Besançon Métropole ont vocation à **prévoir un développement du territoire qui soit efficient et économe et qui réponde aux besoins des populations**. Ces orientations ont un impact sur le PLU(i) :

- ◆ **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)** : En cohérence avec l'armature urbaine du SCoT, il répartit les objectifs de logements pour chaque commune du Grand Besançon en fonction des équipements présents ou futurs (services, commerces, infrastructure de déplacement...) utiles à la population. Il veille à ce que soient prévus divers formes et types d'habitat (maison, appartement petits et grands, propriété, location...).
- ◆ **Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)** : Promouvant les déplacements alternatifs, il incite à localiser les futures zones de développement à proximité des Transports en commun, à créer des pistes cyclables, des nœuds de mobilité, etc.



25/09/2019

5

- ◆ **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** : il insiste sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables que tous les acteurs du territoire doivent mettre en place. > Les PLU peuvent inciter par exemple à ce que les projets d'aménagement soient conçus en fonction de l'ensoleillement.
- ◆ **Le développement économique** : afin d'être attractif et compétitif, la politique vise à proposer des zones d'activités bien réparties, et proportionnées aux besoins des entreprises.



25/09/2019

6

- ❖ Le L'augmentation de la population qui doit être en cohérence avec **les capacités des stations d'épuration et d'approvisionnement en eau.**
- ❖ **Les gabarits de voirie sont à respecter pour permettre le passage des camions de collecte des déchets.**



25/09/2019

7

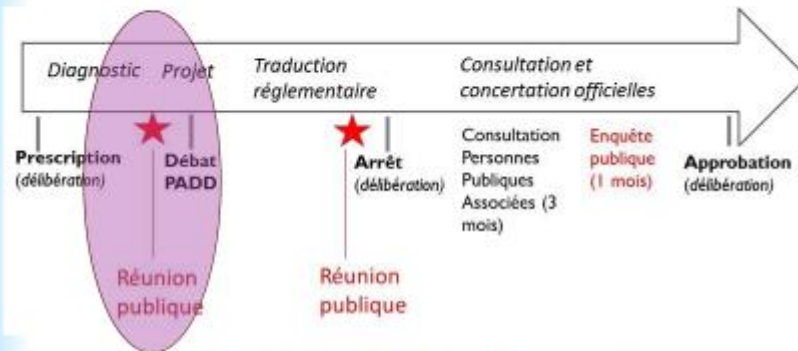
Un PLU(i) s'élabore en tenant compte **des lois, des schémas et politiques** s'appliquant sur son territoire.

- ❖ Le Grand Besançon Métropole et la commune font partie du **Schéma de Cohérence Territoriale** qui regroupe 114 communes.
- ❖ Le SCoT fixe des orientations de développement sur un large secteur notamment pour équilibrer les aménagements et **éviter les effets de concurrence entre territoire.**
- ❖ L'objectif étant de **préserver tout en développant**, ce qui rejoint **des enjeux nationaux de limiter l'étalement urbain, prévoir des aménagements durables, préserver les espaces naturels et les corridors écologiques.**



25/09/2019

8



- ❖ Le P.L.U. instaure une **concertation** en continu avec la population. Cette démarche consiste à consulter et à demander l'avis des personnes concernées par le projet avant qu'il ne soit arrêté.
- ❖ Les modalités de cette concertation ne sont pas définies réglementairement. **Elles sont fixées par la collectivité compétente** (cf. délibération d'élaboration du PLU).
- ❖ Le PLU comportera les pièces suivantes : Rapport de présentation, PADD, Orientations d'aménagement et de programmation, règlement graphique et écrit, annexes.

25/09/2019

9

- ❖ **Synthèse du Diagnostic,**
- ❖ **Enjeux et Echanges avec la salle.**

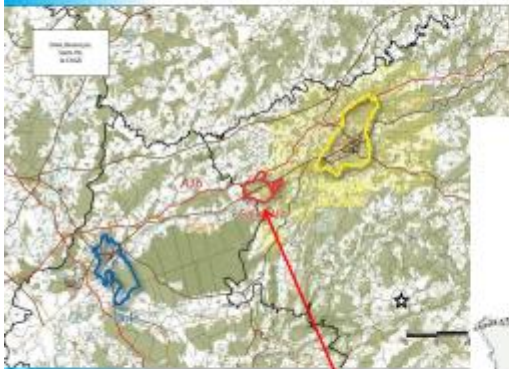
25/09/2019

10

Un positionnement stratégique entre Besançon et Dole.

Une des 2 « communes relais » au niveau de l'armature urbaine du SCOT.

- Dispose d'une gare,
- Une des populations les plus importantes,
- Des ZAE structurantes,
- Pôle d'attraction économique et démographique,



Enjeu de densification, de développement des logements et de leur diversité, des mobilités, de l'attractivité économique.

Saint-Vit



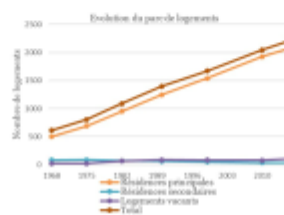
25/09/2019

DÉMOGRAPHIE/HABITAT - SYNTHÈSE

- un ralentissement de l'accroissement démographique ces dernières années. Environ **5000 habitants en 2018**.
- une dynamique à **+0,7% par an** (1999-2009 et 2009-2015, +0,6 et +0,4% pour l'arrondissement de Besançon).
- **29,5%** des ménages d'une seule personne,
- **4,6%** de logements vacants (102 logements)
- 317 logements locatifs publics, soit 16% des résidences principales.
- **63%** de propriétaires avec un bâti construit autour des années 1970 à 1990.



Enjeu : maintien d'une progression démographique continue et maîtrisée. Une diversité des logements à rechercher.

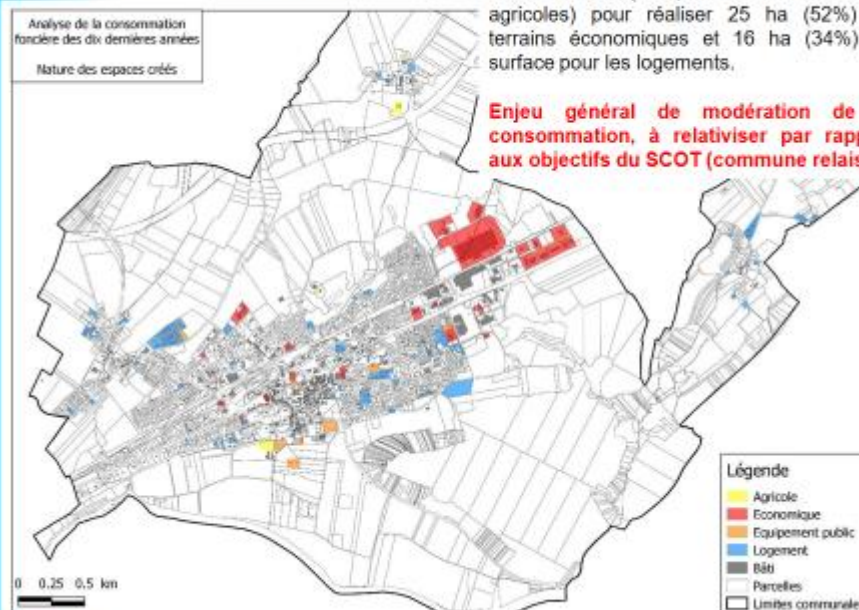


25/09/2019

12

CONSOMMATION DU FONCIER

Analyse de la consommation foncière des dix dernières années
Nature des espaces créés



Sur les 12 dernières années, **47,7 ha consommés** (80%, 38 ha de terres agricoles) pour réaliser 25 ha (52%) de terrains économiques et 16 ha (34%) de surface pour les logements.

Enjeu général de modération de la consommation, à relativiser par rapport aux objectifs du SCOT (commune relais).

25/09/2019

13

ENJEUX – COMPATIBILITÉ SCOT – PLU EN VIGUEUR - PROJETS

Répondre aux orientations du SCOT dont la réduction de la consommation de l'espace et les objectifs d'une commune relais :

- Une production possible de 765 logements sur la période 2012-2035 (à noter 152 logements produits depuis 2012) avec une densité nette moyenne sur la commune de 20 logements/ha.
- Une prise en compte du potentiel de renouvellement urbain (requalification et espace de « dents creuses » soit environ 3,5 ha de dents creuses >2500 m² mobilisables et 25 logements en renouvellement urbain) en s'appuyant également sur le projet d'ORT-OPAH qui permettra de repenser et requalifier certains secteurs et aménagements dans la ville.



A noter en lien avec le PLU en vigueur :

- Des projets en cours et d'autres à étudier (Plénot, Projet de maison seniors, Champs Perret, Bénusse ...)
- 47 ha de zones pour l'habitat, en partie concerné par des risques ou des contraintes archéologiques mais supérieurs aux objectifs du SCOT

=> Redimensionner les zones à urbaniser du PLU en vigueur pour respecter les surfaces et les densités.

25/09/2019

	Données de référence (2015, INSEE et commune)	Nombre de logements prévus dans le SCOT	Logements réalisés depuis 2012	Logement à réaliser à court terme	Densité nette SCOT	Surfaces nettes brutes à réqualifier nécessaires à mobiliser	Dents creuses réserves	Surface minimale à mobiliser en externe	Projets en cours
Résidences principales	2067	765	152	613	20 logs/ha	38,6/36,8 ha	3,47 ha (28 à 56 log)	26 à 32 ha	400
Dont logements conventionnés publics	217	300	49	251					69
Ensemble requalifiés	756	310	47	263					76

14

ECONOMIE : UNE ACTIVITÉ IMPORTANTE

- Un bassin de vie dont dépend 40 communes (source INSEE) dans la zone d'emploi de Besançon.
- Un progression de l'emploi sur la zone de Saint-Vit : + 150 emplois /2009 pour une stabilisation des actifs (-12 actifs) répartis sur 519 établissements actifs.
- Un commerce varié et dynamique dans le centre-ville et aux Belles Ouvrières
- 5 ZAE sur le territoire, 5 définies à l'échelle du SCOT, 3 intégrées à GBM (transfert de compétence : La Foulottière, les Belles Ouvrières, Les grands Vaubrenots) mais peu de disponibilités foncières dans les ZAE existantes.



Enjeu : poursuivre un développement économique avec une opération à venir sur le secteur « Champs Chevaux » ; une requalification de la zone de commerces des Belles Ouvrières en cours.

25/09/2019

15

AGRICULTURE : UNE IMAGE ET UNE ACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- 4 exploitants sur la commune de Saint-Vit (32 exploitants extérieurs) pour 722 ha de SAU (dont 669 ha déclarés à la PAC) soit 44 % du territoire.
- 3 exploitations en RSD avec un périmètre de réciprocité de 100 m pour 2 d'entre-elles. Un projet d'agrandissement du maraichage sur Boismurie.
- **Enjeux : préserver les activités pérennes, leur permettre d'évoluer. Prendre en compte les valeurs des terres agricoles.**



25/09/2019

16

EQUIPEMENTS / RÉSEAUX : UN EXISTANT SATISFAISANT ET DES PROJETS A VENIR

- Absence de problème de ressource en eau et d'assainissement (Rendement du réseau d'eau potable de 89,3%, et une marge de 8900 m³/j) ; Station de traitement des eaux usées dimensionnée pour 7000 eh, qui reçoit une charge de 5000 eh). Un captage important dans la vallée du Doubs.
- Des équipements publics essentiellement localisés au sud de la RD673 (et de la voie ferrée), école, collège, services municipaux. Des projets en cours pour rééquilibrer la ville.
- **Un Projet de réaliser un pôle scolaire à la Hourette.**
- 4 pôles d'équipements sportifs : centre de la commune pour les sports intérieurs, Michel Vautrot pour les sports d'extérieur, et complexe près du collège, halte nautique.
- **Un Projet de requalification de l'ancienne carrière en pôle d'équipements intercommunal.**



25/09/2019

17

MOBILITÉS : LE SECTEUR GARE COMME ATOUT A VALORISER

- Trafic routier : Entre 10 000 et 20 000 véhicules traversent Saint-Vit chaque jour par la RD 673.

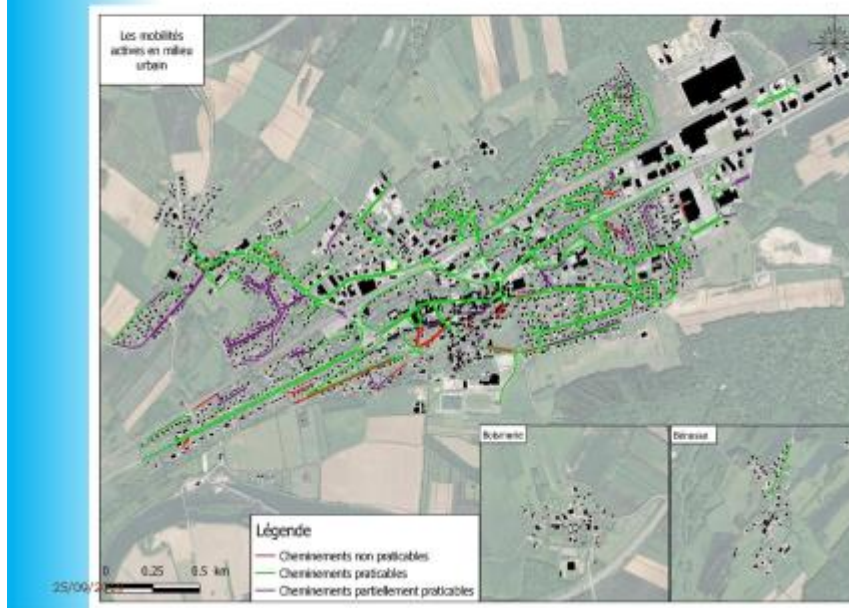


- Une Gare SNCF avec un transit de 200 000 voyageurs/an, au cœur de la ville (1 500 habitants desservis dans un périmètre de 10 mn à pied) des problèmes de stationnement et d'accès vélo mais un point fort de la ville.
- **Enjeu : requalifier le pôle gare (fonctionnement et abords en lien avec le secteur de la salle des fêtes) et repenser les stationnements aux abords de cet équipement (ouverture pôle Viotte, augmentation population).**
- **Améliorer les connexions piétonnes vers l'Est de façon globale vers Zone de commerces, avec Bénusse, Boismurie, la halte nautique ...**

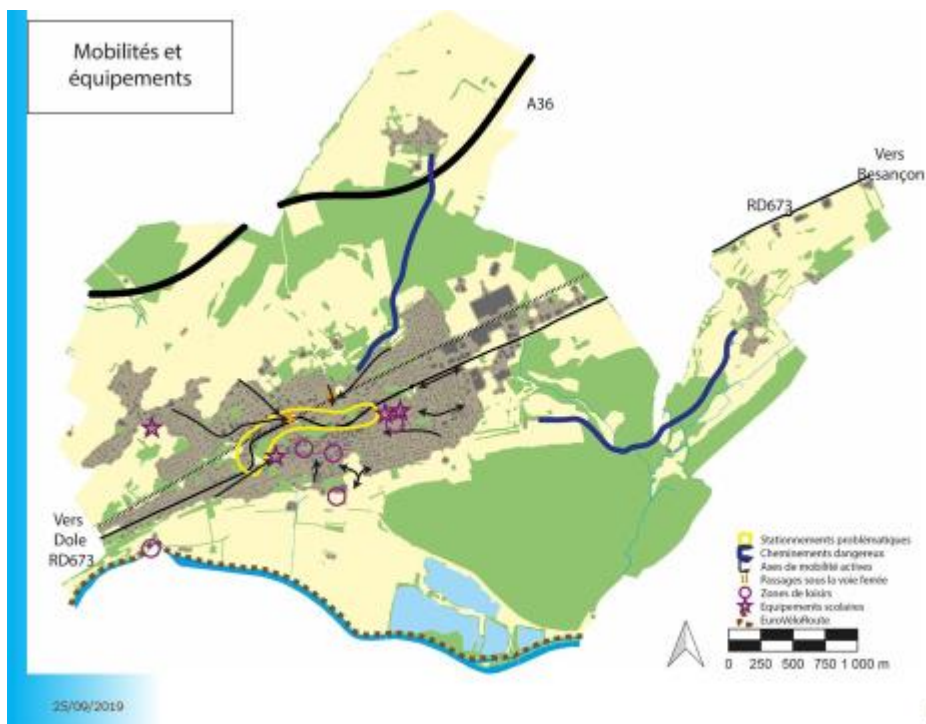
25/09/2019

18

MOBILITÉS : LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS SECURISÉS MAIS UN MANQUE DE PISTES CYCLABLES.



19

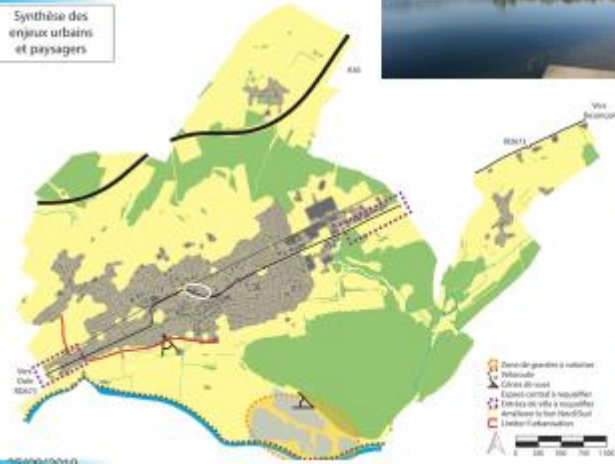


20

PAYSAGE : 4 ENTITÉS PAYSAGÈRES

4 entités paysagères : la ville et ses abords, les ceintures boisées, la vallée du Doubs et les vallons agricoles.
Le relief structurant.

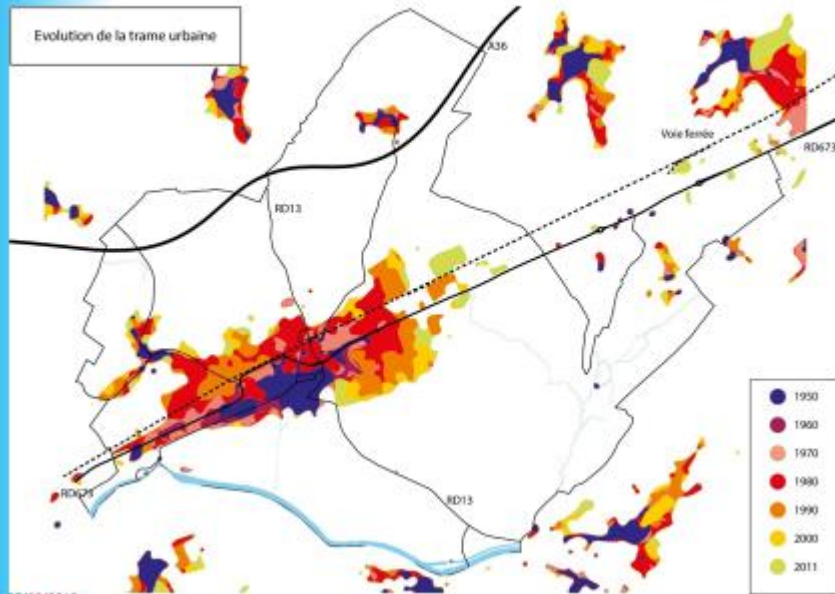
Synthèse des enjeux urbains et paysagers



29/09/2019

21

URBANISME/PAYSAGE : UNE VILLE EN DÉVELOPPEMENT ET DES COUPURES FORTES.



29/09/2019

22

URBANISME / PAYSAGE : UN ENJEU DE REQUALIFICATION.

- Un développement de l'habitat sous forme de lotissements, qui ont induit un étalement urbain sous forme principalement pavillonnaire.
- Un certain manque d'harmonie entre les espaces commerciaux, les volumes, les formes, les couleurs : Une entrée Est commerciale à améliorer qualitativement d'un point de vue paysager, avec un point de vue intéressant sur le clocher du cœur de ville.
- Une Entrée Sud très qualitative, vue à préserver sur le site de Saint-Vit : enjeu paysager et touristique important (VC6).
- Une RD 673 qui partage le territoire en deux, à la fois au niveau du paysage urbain mais également dans son fonctionnement. Elle présente des abords de peu de qualité (abords de la gare, abords du supermarché)
- Zone de la Coupotte mixte, vieillissante et située dans le cœur de la ville.



25/09/2019

Enjeux :

- **Transformer à plus ou moins long terme la zone de la Coupotte en zone mixte (logements et activités économiques non nuisantes).**
- **Aménagement du secteur « Champs Perret » en cœur de ville.**
- **Envisager un développement modéré des hameaux (Bénusse et Boismurie) par manque de réseaux et éloignement de la ville.**
- **Intégrer les éléments de développement durables dans les opérations (gestion de l'eau, de l'énergie, orientation du bâti / ensoleillement ...).**

23

PATRIMOINE : UN ATOUT COMMUNAL

- Deux monuments historiques, dont les périmètres englobent la vieille ville et ont été redéfinis récemment.
- Un patrimoine archéologique important à considérer comme un atout malgré les contraintes.
- De nombreux édifices patrimoniaux et historiques pouvant être préservés.
- De nombreux éléments de petit patrimoine (croix, murs en pierre sèche...) pouvant être repérés et identifiés dans le document d'urbanisme.



Légende
• Patrimoine architectural
• Éléments isolés
■ Périmètre Suburbain
■ Périmètre délimité des abords
■ Périmètre de 500m autour des PH
■ PH
■ Limites communales

24

ENVIRONNEMENT : UN CADRE NATUREL IMPORTANT, ÉLOIGNÉ DE LA VILLE MAIS ÉGALEMENT AU SEIN DE LA VILLE.

- Un patrimoine naturel remarquable : présence de zones humides, de milieux aquatiques d'intérêt (vallée du Doubs), une ZNIEFF de type I, une réserve biologique de l'ONF et un refuge LPO au Parc de la Grotte.
- Des milieux naturels variés abritant une faune diverse : 3 habitats d'intérêt communautaire et 41 espèces animales d'intérêt communautaire sur plus de 300 espèces recensées.
- Une continuité écologique comprenant des corridors remarquables (le Doubs et le ruisseau de Sobant et un réservoir forestier d'importance régionale inscrit au niveau du SCOT (Bois d'Ambre).
- L'enveloppe urbaine, l'autoroute et la voie ferrée présentent des obstacles importants pour la TVB.
- Une protection des haies, des boisements et des lisières forestières pouvant se poursuivre.
- Des milieux de forte valeur écologique (ripisylves, boisements) éloignés de l'enveloppe urbaine.
- Végétation en ville : De nombreux bosquets situés dans l'enveloppe urbaine ainsi que des parcs/jardins boisés. 61 ha de boisements urbains (dont 75% de bosquets naturels, 11 % de parcs, 4% jardins).
- **Enjeux : préserver les espaces remarquables et favoriser la nature dans la ville à travers notamment les futurs aménagements (coulées vertes dans les lotissements ...).**

25/09/2019

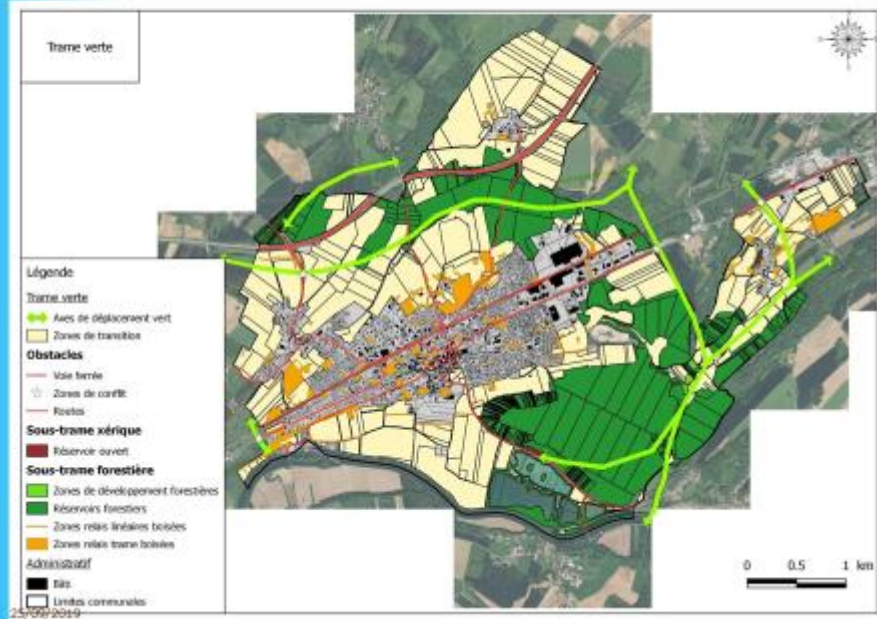
25

ENVIRONNEMENT – SYNTHÈSE



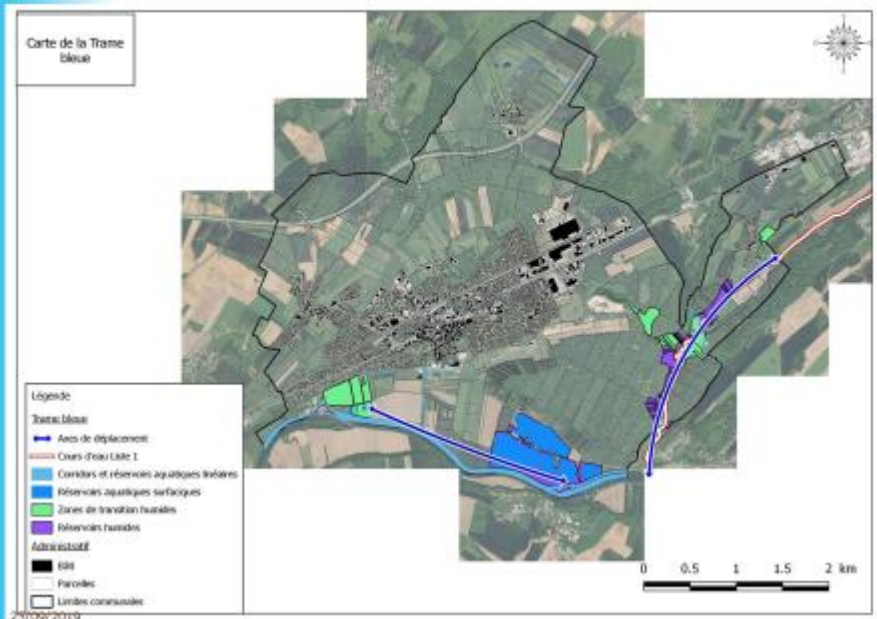
26

ENVIRONNEMENT - SYNTHÈSE



27

ENVIRONNEMENT - SYNTHÈSE



28

RISQUES : NATURELS ET TECHNOLOGIQUES IMPORTANTS

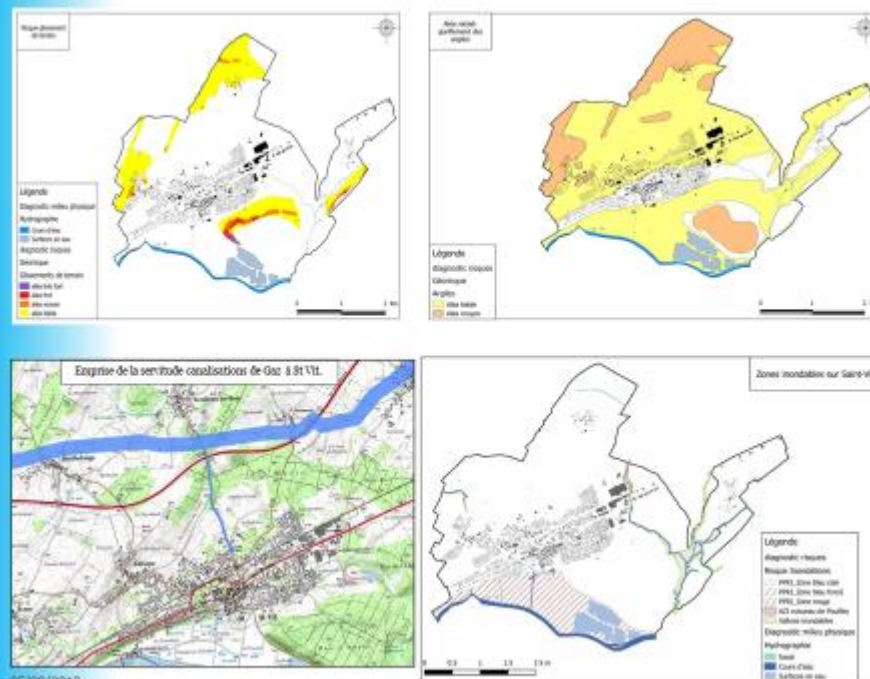
- Canalisations de gaz naturel haute pression avec servitudes au nord.
- Présences d'ICPE dans les zones d'activités et 49 sites inscrits sur la base de données BASIAS.
- Zones inondables (PPRI, Atlas et vallons inondables), secteur sud mais également à prendre en compte dans la ville (en lien avec la gestion des eaux pluviales et des dolines).
- Atlas des mouvements de terrain : glissement marnes en pente qui ne concerne pas les zones habitées, sauf légèrement Boismurie et le Nord d'Antorpe (risques moyen – étude géotechnique), nombreux éléments et activités karstiques.
- Retrait/gonflement des argiles qui concerne une bonne partie de la ville, avec des zones de vigilance à Boismurie et Antorpe. (loi Elan).

POLLUTION ET NUISANCES :

- L'autoroute A36, la RD 673 et la voie ferrée ont fait l'objet d'un classement lié à leurs émissions sonores.

25/09/2019

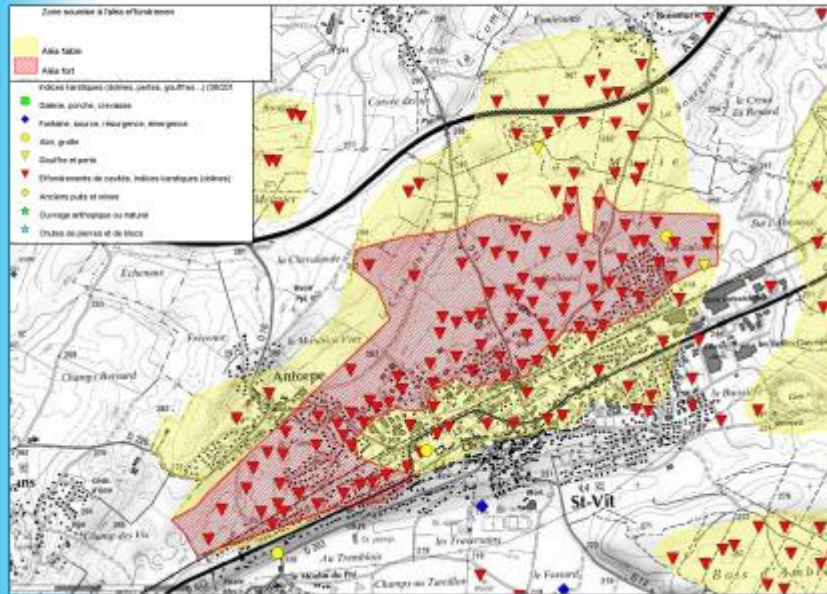
29



25/09/2019

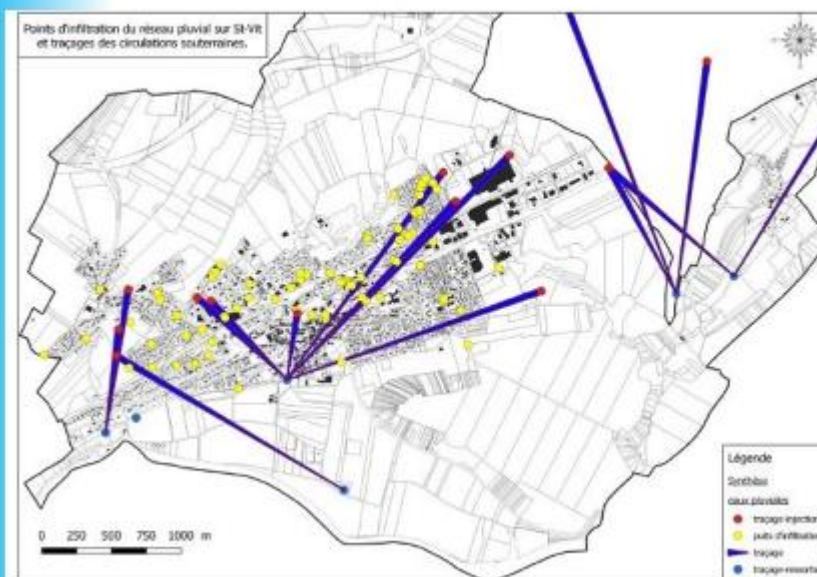
30

DOLINES : ÉTUDE POUR AFFINER LA CARTE DE L'ATLAS DES MOUVEMENTS DE TERRAINS DU DOUBS.



31

DOLINES : ETUDE POUR AFFINER LA CARTE EN LIEN AVEC LE FONCTIONNEMENT DU KARST.

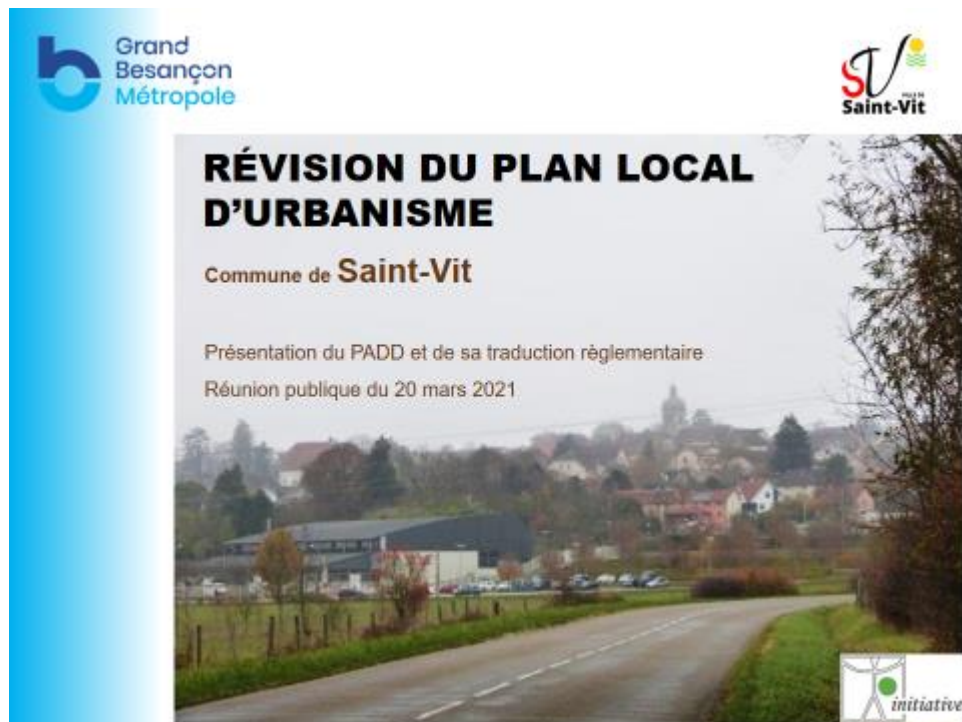



32

Merci de votre attention



2. Diaporama présenté à la réunion publique du 20 mars 2021



 **Sommaire**

- ❖ **Introduction : rappel de la procédure,**
 - Le cadre communautaire et supra-communautaire**
 - La procédure du PLU**
- ❖ **Les pièces du PLU : Orientations du PADD et Traduction réglementaire**
- ❖ **Evolutions par rapport au PLU en vigueur**
- ❖ **Echanges avec la salle.**

20/03/2021 2

❖ Introduction : rappel de la procédure

Le cadre communautaire et supra-communautaire

La procédure du PLU

20/03/2021

3

Procédure : La compétence PLU

- ❖ Le Grand Besançon Métropole est compétent pour **élaborer, réviser, modifier les documents de planification** existants et pour élaborer le futur PLUi qui sera un document unique pour tout le territoire. ***Le maire reste l'autorité compétente pour signer les permis de construire, et tous les actes relevant du droit du sol.***
- ❖ Les procédures d'élaboration de PLU **en cours au moment du transfert sont poursuivies et prises en charge financièrement** par le Grand Besançon Métropole.
- ❖ **La commune reste au cœur de la réflexion et des décisions à prendre.**

*=> La commune de Saint-Vit a décidé d'engager une révision de son PLU (approuvé en 2009) , par délibération en date du **26 janvier 2017**, afin notamment de se mettre en conformité avec les volets environnementaux (loi Grenelle...), avec le SCOT et afin de préparer le fonctionnement et le développement futur de la ville.*

20/03/2021

4

Un PLU(i) s'élabore en tenant compte **des lois, des schémas et politiques** s'appliquant sur son territoire.

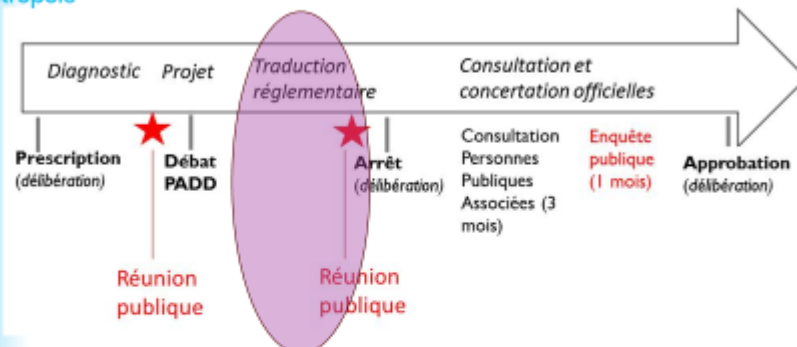
- ❖ Le Grand Besançon Métropole et la commune font partie du **Schéma de Cohérence Territoriale** qui regroupe 114 communes.
- ❖ Le SCoT fixe des orientations de développement sur un large secteur notamment pour équilibrer les aménagements et **éviter les effets de concurrence entre territoire**.
- ❖ L'objectif étant de **préserver tout en développant**, ce qui rejoint **des enjeux nationaux de limiter l'étalement urbain, prévoir des aménagements durables, préserver les espaces naturels et les corridors écologiques**.



30/03/2021

7

Procédure du PLU de Saint -Vit



- ❖ Le P.L.U. instaure une **concertation** en continu avec la population. **Un bilan de la concertation est tiré au moment de l'arrêt du PLU** (programmé en juin 2021)
- ❖ Les modalités de cette concertation ne sont pas définies réglementairement. **Elles sont fixées par la collectivité compétente** (réunion avec les agriculteurs, réunions publiques, mise à disposition d'un registre en mairie ...)

-> **prochaine étape : mise à disposition des documents en mairie (visibles sur RDV) et sur le site internet, retour attendu pour le 10 avril afin d'analyser les remarques et adapter le projet si nécessaire.**

30/03/2021

8

Le dossier de P.L.U. sera basé sur la nouvelle écriture du code de l'urbanisme et comportera comme pour le PLU en vigueur :

→ un **rapport de présentation** qui expose l'état initial et le diagnostic environnemental, socio-économique, il précise les besoins de la commune, il présente et justifie des dispositions du P.L.U.

→ un **projet d'aménagement et de développement durables** (P.A.D.D.) ou projet communal qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune pour les 15 ans à venir (2021/2035) dans le cadre du SCOT.

→ un **règlement graphique (plan de zonage)** qui délimitent les zones naturelles (N), agricoles (A), urbaines (U) et à urbaniser (AU).

→ Les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**. Elles permettent de préciser les conditions d'aménagement des secteurs qui doivent connaître un développement particulier ou une restructuration (ex : aménagement des nouvelles zones à urbaniser).

→ un **règlement écrit** qui fixe les règles générales d'utilisation des sols dans les différentes zones.

→ des **annexes** (plans des réseaux, servitudes d'utilités publiques...).

20/03/2021

9

❖ Orientations du PADD et Traductions règlementaires :

20/03/2021

10

❖ Orientations du PADD :

. **Une ambition** : « Répondre aux enjeux du SCOT en s'appuyant sur les forces du territoire avec comme objectifs de renforcer son rôle de porte de GBM et de poursuivre la requalification de la ville ».

. 3 axes :

Axe 1 : un projet de renforcement et de requalification de la ville dans la poursuite des actions engagées.

Axe 2 : un projet de développement ambitieux dans un cadre de développement durable et de rééquilibrage de la ville.

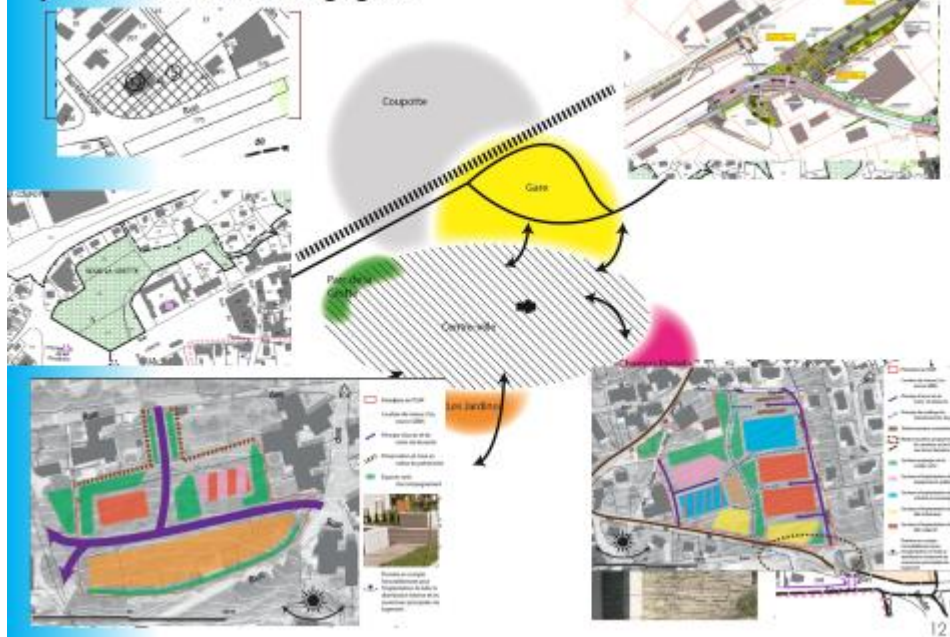
Axe 3 : un projet patrimonial et environnemental en lien avec les composantes du territoire (Vallée du Doubs, karst des Avant-Monts du Jura ...).

déclinés en 14 orientations

20/03/2021



AXE 1 : un projet de renforcement et de requalification de la ville dans la poursuite des actions engagées



AXE : Un projet de Développement ambitieux en tant que « commune relais » du SCOT, dans un cadre de développement durable et de rééquilibrage de la ville.

Orientation 5 : Un projet répondant aux besoins de logements d'une « commune relais » du SCOT et permettant l'équilibre entre le nord et le sud de la commune.

- objectif de population autour de 5850 habitants
- 765 logements (périodes 2011/2035), soit 550 à partir de 2021 avec une densité moyenne de 20 logts/ha notamment.



Orientation 6 : Une activité économique comme composante importante dans le développement du territoire.

- Un schéma des ZAE dans le cadre du SCoT
- Une politique du tourisme axée sur le cadre naturel
- Une activité agricole maintenue



20/03/2021

14

Orientations 7 et 8 : Un schéma des mobilités et l'adaptation des équipements et services

- Un schéma centré sur la gare et distribuant la ville.
- Des projets d'équipements et de services
- Une gestion de la ressource en eau et de l'assainissement



15

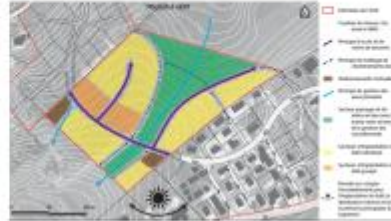
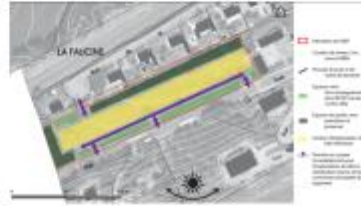
AXE 3 : Un projet patrimonial et environnemental en lien avec les composantes du territoire (Vallée du Doubs, karst des Avant-Monts du Jura ...).



16

AXE 3 : Un projet patrimonial et environnemental en lien avec les composantes du territoire (Vallée du Doubs, karst des Avant-Monts du Jura ...).

La prise en compte des coulées vertes et de nuisances dans les zones de développement (zones AU - à urbaniser) à travers la pièce 3 du PLU « Orientations d'Aménagement et de Programmation » dite OAP.



20/03/2021

17

AXE 3 : Un projet patrimonial et environnemental en lien avec les composantes du territoire (Vallée du Doubs, karst des Avant-Monts du Jura ...). La prise en compte des risques dans le PLU révisé.



La traduction dans le règlement écrit : un nouveau règlement du PLU

Une structure nouvelle avec :

- Les destinations autorisées, interdites ou autorisées sous conditions (tableau)
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (volumétrie, implantations des constructions ...)
- Les équipements et réseaux (accès, raccordement et gestion des eaux notamment)

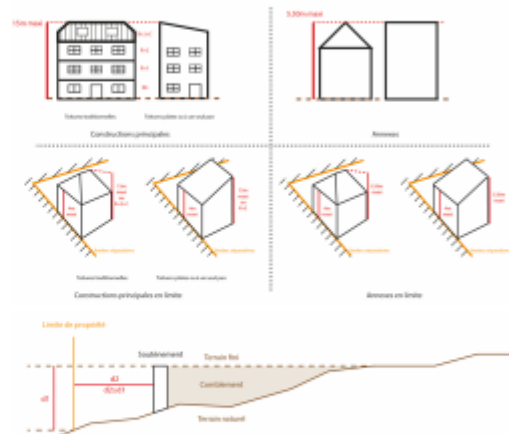
Destination	Sous-destination	Autorisation ou interdiction dans la zone	Autorisation sous conditions dans la zone
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	I	
	Exploitation forestière	I	
Habitat	Logement	A	
	Hébergement	A	
	Artisanat et commerce de détail		AS
Commerce et activités de service	Restauration		AS
	Commerce de gros	I	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		AS
	Hébergement hôtelier et touristique		AS
	Cinéma		AS
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	A	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	A	
	Établissements d'enseignement de santé et d'action sociale		AS
	Salles d'art et de spectacles		AS
	Équipements sportifs		AS
	Autres équipements recevant du public	A	
	Industrie	I	
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Entrepôt	I	
	Bureau	A	
	Centre de congrès et d'exposition	I	

20/03/2021

19

Des évolutions réglementaires afin de mieux prendre en compte les contraintes du territoire

- Un règlement plus précis, plus simple à comprendre avec la création de zones distinctes au lieu de zones indicées
- Un règlement illustré pour les règles laissant place à interprétation afin de soulever tout incompréhension
- Une meilleure prise en compte des contraintes topographiques, avec l'intégration des murs de soutènement
- Une meilleure prise en compte du patrimoine historique (croix, fontaines/lavoirs, constructions remarquables...)
- Un volet architectural plus complet



20/03/2021

20

❖ Evolution par rapport au PLU en vigueur

- . Prise en compte des risques différents.
- . Délimitation de zonages différents et prises en compte des projets finalisés et nouveaux.
- . Réduction de 9 ha de zones à urbaniser et relocalisation des zones à urbaniser et compatibilité avec le SCOT.
- . Reprise du règlement du PLU.

20/03/2021

21

❖ Echanges avec la salle

20/03/2021

22

Merci de votre attention



3. Mesures de communication autour de la seconde réunion publique

Avant réunion :

Texte/visuel pour communication :



Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Réunion publique le 20 mars 2021 à 10h à la salle des fêtes (port du masque obligatoire).

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la commune de Saint Vit a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en fixant les principaux objectifs suivants :

- Devenir la porte Ouest de l'agglomération Bisontine,
- Ouvrir des terrains à l'urbanisation, et y prévoir des orientations d'aménagement et de programmation,
- Pérenniser le développement et l'économie locale,
- Préserver les espaces agricoles et terres de valeur,
- Gérer et protéger les espaces forestiers.

Depuis le 27 mars 2018, date du transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme, Grand Besançon Métropole (GBM) est désormais l'autorité compétente pour poursuivre les procédures d'élaboration et de révision en cours des documents d'urbanisme locaux.

En lien avec Grand Besançon Métropole et le bureau d'études IAD, la commune a travaillé sur la définition de son Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), pièce centrale du PLU, fixant les grandes orientations d'aménagement de la commune pour les prochaines années.

Les principaux axes du PADD sont les suivants :

1. Un projet de renforcement et de requalification de la ville dans la poursuite des actions engagées et en lien avec les compétences de GBM.
2. Un projet de développement ambitieux en tant que « commune relais » du SCoT, dans un cadre de développement durable et de rééquilibrage de la ville.
3. Un projet patrimonial et environnemental en lien avec les composantes du territoire (vallée du Doubs, karst des avant-monts du Jura...).

Consécutivement au travail réalisé sur le PADD, la commune a ensuite travaillé sur les pièces réglementaires du PLU que sont le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser.

Une réunion publique est organisée le samedi 20 mars 2021 à 10h à la salle des fêtes (Promenade des planches) pour présenter aux habitants les principales orientations du futur document d'urbanisme et les évolutions par rapport au PLU actuellement en vigueur.



Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Réunion publique le 20 mars 2021 à 10h à la salle des fêtes (port du masque obligatoire).

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la commune de Saint Vit a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en fixant les principaux objectifs suivants :

- Devenir la porte Ouest de l'agglomération Bisontine,
- Ouvrir des terrains à l'urbanisation, et y prévoir des orientations d'aménagement et de programmation,
- Pérenniser le développement et l'économie locale,
- Préserver les espaces agricoles et terres de valeur,
- Gérer et protéger les espaces forestiers.

Depuis le 27 mars 2018, date du transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme, Grand Besançon Métropole (GBM) est désormais l'autorité compétente pour poursuivre les procédures d'élaboration et de révision en cours des documents d'urbanisme locaux.

En lien avec Grand Besançon Métropole et le bureau d'études IAD, la commune a travaillé sur la définition de son Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), pièce centrale du PLU, fixant les grandes orientations d'aménagement de la commune pour les prochaines années.

Les principaux axes du PADD sont les suivants :

1. Un projet de renforcement et de requalification de la ville dans la poursuite des actions engagées et en lien avec les compétences de GBM.
2. Un projet de développement ambitieux en tant que « commune relais » du SCoT, dans un cadre de développement durable et de rééquilibrage de la ville.
3. Un projet patrimonial et environnemental en lien avec les composantes du territoire (vallée du Doubs, karst des avant-monts du

Consécutivement au travail réalisé sur le PADD, la commune a ensuite travaillé sur les pièces réglementaires du PLU que sont le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser.

Une réunion publique est organisée le samedi 20 mars 2021 à 10h à la salle des fêtes (Promenade des planches) pour présenter aux habitants les principales orientations du futur document d'urbanisme et les évolutions par rapport au PLU actuellement en vigueur.

< 0 PARTAGES

< 0 PARTAGES

PLAN	PRÉSENTATION DE SAINT-VIT
Date d'affichage sur l'application	Titre de l'actualité
09/03/2021 13:27	Révision du Plan Local d'Urbanisme

Communication application :



GESTION DES ACTUALITÉS

Modification de l'actualité

Titre de l'actualité :

Titre court de l'actualité :

Contenu de l'actualité :

  **B** U *I*

Une réunion publique est organisée le samedi 20 mars 2021 à 10h à la salle des fêtes (Promenade des planches) pour présenter aux habitants les principales orientations du futur document d'urbanisme et les évolutions par rapport au PLU actuellement en vigueur.

Powered by TinyMCE

Active le push sur cette actualité



Epingler cette actualité



Date d'affichage dans l'application :



Ne pas afficher la date dans le post :



Ne pas afficher la date dans le post :

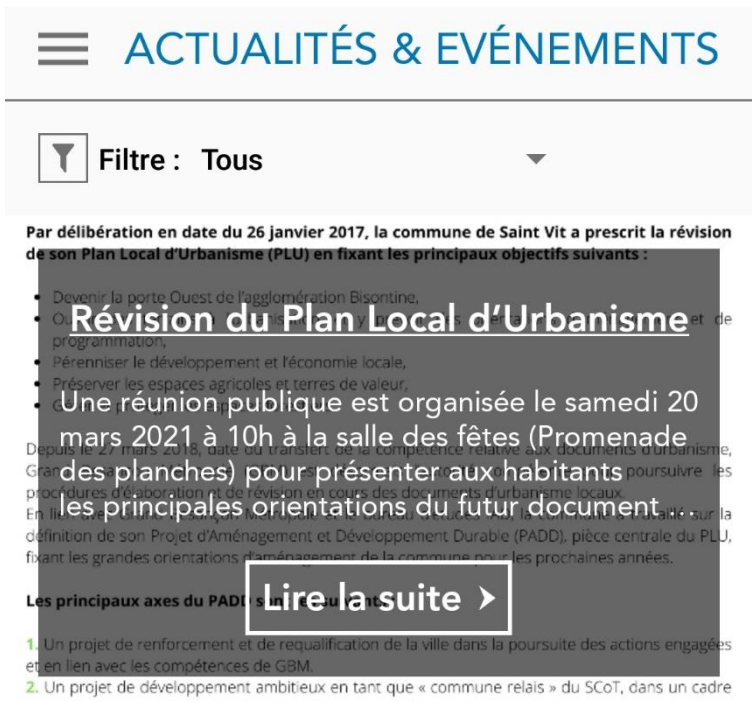
Illustration :

Aucun fichier sélectionné.

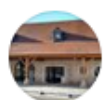


Galerie :

Visuel de l'actualité sur le téléphone :



[Communication Facebook :](#)



Ville de Saint-Vit

10 mars, 08:39 · 🌐



[Infos municipales]

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Une réunion publique est organisée le samedi 20 mars 2021 à 10h à la salle des fêtes (Promenade des planches) pour présenter aux habitants les principales orientations du futur document d'urbanisme et les évolutions par rapport au PLU actuellement en vigueur.

plus d'infos : <https://www.saintvit.fr/2021/03/09/revision-du-plu/>



SAINTVIT.FR

Révision du PLU - Ville de Saint-Vit

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Réunion publique le 20 mars 2021 à 10h à la salle des fêtes (port du masque obligatoire). Par...

344

Personnes touchées

56

Interactions

[Booster la publication](#)



3

2 partages

J'aime

Commenter

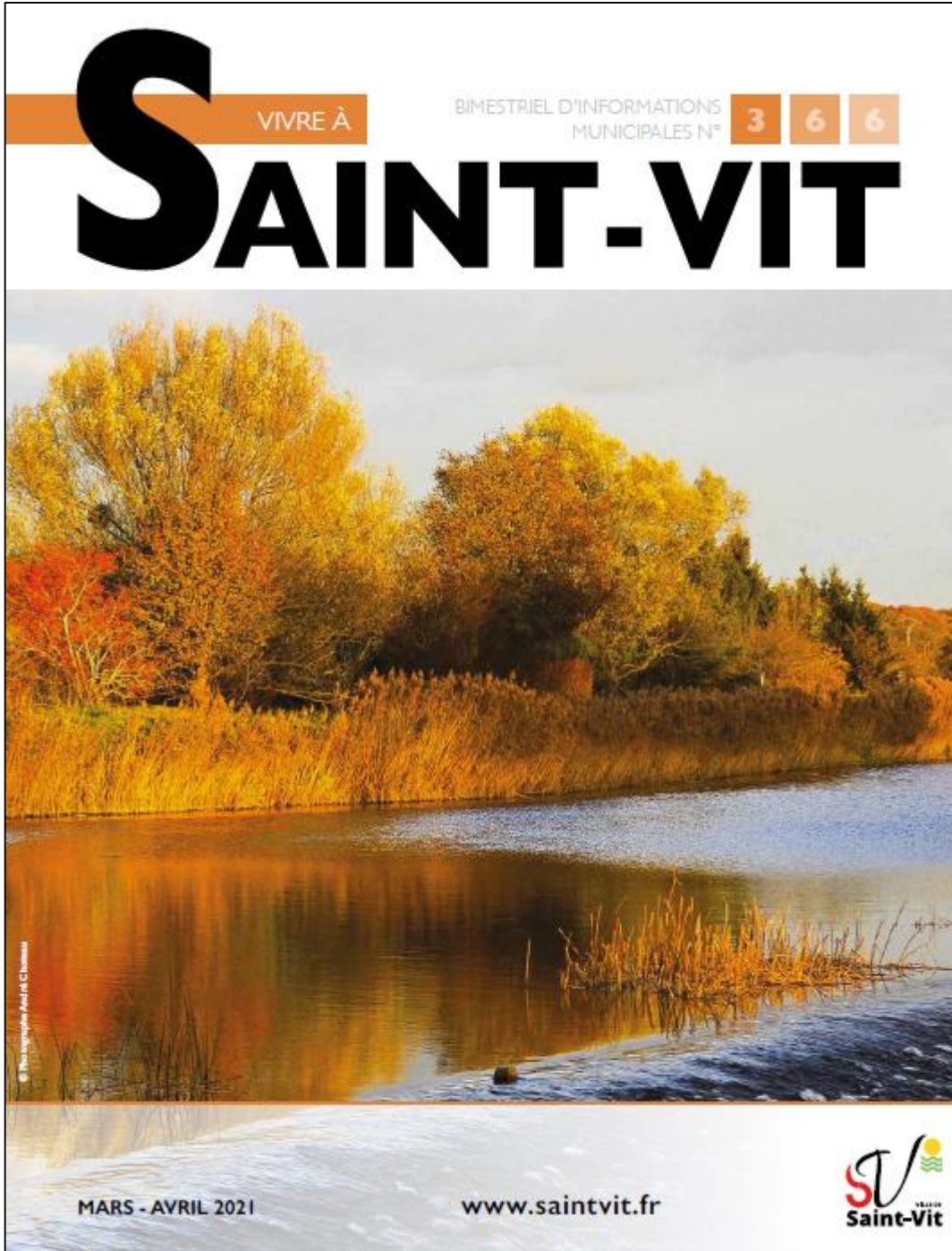
Partager



Commenter en tant que Ville de Saint-Vit



Communication vivre à Saint-Vit :



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Par délibération en date du 26 janvier 2017, la commune de Saint-Vit a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en fixant les principaux objectifs suivants :

- Devenir la porte Ouest de l'agglomération bisontine,
- Ouvrir des terrains à l'urbanisation, et y prévoir des orientations d'aménagement et de programmation,
- Pérenniser le développement et l'économie locale,
- Préserver les espaces agricoles et terres de valeur,
- Gérer et protéger les espaces forestiers.

Depuis le 27 mars 2018, date du transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme, Grand Besançon Métropole (GBM) est désormais l'autorité compétente pour poursuivre les procédures d'élaboration et de révision en cours des documents d'urbanisme locaux.

En lien avec Grand Besançon Métropole et le bureau d'études IAD, la commune a travaillé sur la définition de son Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), pièce centrale du PLU, fixant les grandes orientations d'aménagement de la commune pour les prochaines années.

Les principaux axes du PADD sont les suivants :

1. Un projet de renforcement et de requalification de la ville dans la poursuite des actions engagées et en lien avec les compétences de GBM.
2. Un projet de développement ambitieux en tant que « commune relais » du SCoT, dans un cadre de développement durable et de rééquilibrage de la ville.
3. Un projet patrimonial et environnemental en lien avec les composantes du territoire (vallée du Doubs, karst des avant-monts du Jura...).

Consécutivement au travail réalisé sur le PADD, la commune a ensuite travaillé sur les pièces réglementaires du PLU que sont le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser.

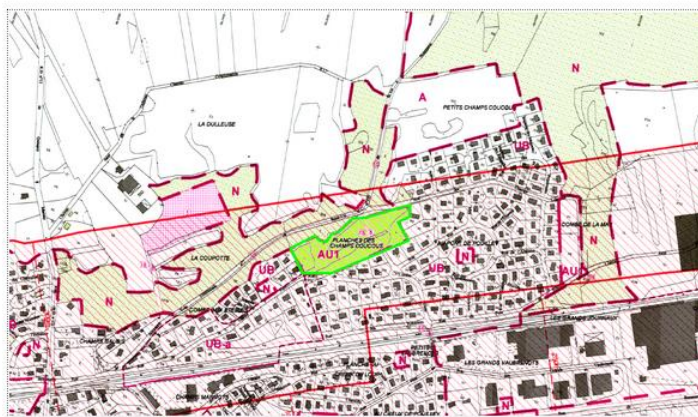
Une réunion publique est organisée le samedi 20 mars 2021 à 10h à la salle des fêtes pour présenter aux habitants les principales orientations du futur document d'urbanisme et les évolutions par rapport au PLU actuellement en vigueur. Le port du masque est obligatoire.



9

Après réunion :

Site internet : <https://www.saintvit.fr/resider-a-saint-vit/urbanisme/le-plan-local-durbanisme/>



Le Plan Local d'Urbanisme

Suite à la réunion du 20 mars 2021, des **documents** sont mis à votre disposition :

PLU Saint-Vit réunion pub 20 mars 2021

2. PADD PLU Saint Vit

3. OAP PLU Saint-Vit concertation

4.1 Reglement écrit PLU Saint-Vit Concertation

2000 hameau env

2000 hameau risque

2500 env

2500 env 2500 risque

6000 risque

6000 env

Ces documents sont aussi consultables en mairie de Saint-Vit en prenant au préalable **un rendez-vous par téléphone au 03 81 87 40 40.**

Si vous souhaitez émettre une remarque après la lecture des documents, il est possible d'envoyer un mail à l'adresse suivante : administration.mairie@saintvit.fr ou d'écrire celle-ci dans le cahier de concertation disponible en mairie.

Vous pourrez également consulter le projet de Plan Local d'Urbanisme lors de l'enquête publique qui sera organisée à l'automne

Application :

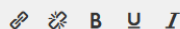
GESTION DES ACTUALITÉS

Modification de l'actualité

Titre de l'actualité :

Titre court de l'actualité :

Contenu de l'actualité :



A la suite de la réunion publique du 20 mars 2021 concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est possible de consulter les documents sur le site internet de la ville ou directement à la mairie en prenant un rendez-vous au préalable au 03 81 87 40 40.

Toutes les informations disponibles ici : <https://www.saintvit.fr/2021/03/09/revision-du-plu/>

Powered by TinyMCE

Active le push sur cette actualité



Epingler cette actualité



Date d'affichage dans l'application :



Ne pas afficher la date dans le post :



Sur téléphone :



Consultation de documents du Plan Local d'Urbanisme

22 mars 2021 12h02

A la suite de la réunion publique du 20 mars 2021 concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est possible de consulter les documents sur le site internet de la ville ou directement à la mairie en prenant un rendez-vous au préalable au [03 81 87 40 40](tel:0381874040).

Toutes les informations disponibles ici :

<https://www.saintvit.fr/2021/03/09/revision-du-plu/>

Facebook :



Ville de Saint-Vit

22 mars, 12:01 · 🌐



[infos municipales]

A la suite de la réunion publique du 20 mars 2021 concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est possible de consulter les documents sur le site internet de la ville ou directement à la mairie en prenant un rendez-vous au préalable au 03 81 87 40 40.

Toutes les informations disponibles ici : <https://www.saintvit.fr/2021/03/09/revision-du-plu/>



SAINTVIT.FR

Révision du PLU - Ville de Saint-Vit

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Par délibération en date du 26 janvier 2017, la commune de Saint Vit a prescrit la révision de...

355

Personnes touchées

78

Interactions

Booster la publication



2

2 partages

J'aime

Commenter

Partager

4. Questionnaire remis aux exploitants agricoles



P.L.U. SAINT-VIT
Questionnaire exploitations

Dossier suivi par Elodie LOUISET
03 81 65 52 23

AGRICULTURES & TERRITOIRES

CARACTERISTIQUES GENERALES

Nom du ou des exploitants

Nom de l'exploitation

Adresse du siège

Téléphone portable Téléphone fixe

Mail :

Nombre de sites avec bâtiments :

Communes concernées :

Importance de l'activité

Professionnelle Double activité Autre (parcelle subsistance, loisir,...)

Nombre d'associés.....

Nombre de salariés.....

Age exploitant(s) et coexploitants

Structure juridique

Individuelle Société

REGIME DE L'EXPLOITATION VIS A VIS DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE

Règlement Sanitaire Départemental
 ICPE Déclaration, ICPE enregistrement, ICPE Autorisation
 Ne sait pas

PRODUCTIONS

Productions de l'exploitation

.....

.....

.....

Labels, signes officiels de qualité : production standard, certifiée agriculture biologique autres :

Modes de commercialisation : coopérative, industriel, négociant/grossiste, vente dir autres :

Vaches laitières

Effectif VL : Autres UGB bovins :

Chambre Interdépartementale d'Agric
Sep

Vaches allaitantes

Effectif VA : Autres UGB bovins :

Effectifs

- ↳ Veaux de boucherie :
- ↳ Porcs :
- ↳ Volailles :
- ↳ Lapins :
- ↳ Poules pondeuses :
- ↳ Equidés :
- ↳ Ovins :
- ↳ Caprins :
- ↳ Autres animaux :

SURFACE AGRICOLE

Surfaces exploitées sur la commune : hectares

Surfaces exploitées hors commune Surface en hectare par commune

.....

.....

.....

Surface en cultures :, **surface en herbe** :

Propriété exploitant (superficie en ha).....

Location baux longue durée (préciser baux écrits et /ou verbaux) (ha).....

Location précaire (mise à disposition) (ha).....

Veillez indiquer la qualité des sols de l'exploitation (estimation en ha de la surface)

Profonds :

Superficiels :

Très superficiels :

Humides :

Quelles sont les pâtures ou autres surfaces essentielles à l'activité autour de vos bâtiments ? : **à voir ensemble lors de la réunion de travail**

Avez-vous réalisé un plan d'épandage, en quelle année :

HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION

Dates	Evènements (installation, reprise de foncier, bâtiments...)

LES BATIMENTS

A voir ensemble lors de la réunion de travail

Type de bâtiments et date de construction (Etable entravée, stabulation libre)	Numéro sur le plan	Type d'Animaux	Nbre	Type de Déjections (fumier, lisier, purin, EV, EB)	Ouvrages de stockages Existants		Fonctionnalité et remarques / projet de rénovation ou d'extension
					Fumière (m²)	Fosse (m³)	
Installation de Traite							Devenir des eaux vertes et des eaux blanches
Type de bâtiments							
		Dimensions, date de construction			Fonctionnalité et remarques / projet de rénovation ou d'extension		
Bâtiment stockage fourrage							
Bâtiment stockage fourrage							
Bâtiment stockage matériel							
Bâtiment stockage céréales							
Silos							
Autres préciser							
Logement de fonction		En cas de projet, mentionner la localisation sur le plan					

Projets bâtiments et remarques

.....

AVENIR DE L'EXPLOITATION

Pour l'exploitant de + de 50 ans, une succession, reprise est-elle prévue ?

Oui

.....

Non

Quels sont les projets pour l'exploitation d'ici 5 ans

.....

Quels sont les projets pour l'exploitation d'ici 10 ans

.....

LA PROXIMITE URBAINE

Problèmes particuliers liés à la circulation des animaux, du matériel

Indiquez précisément les contraintes

.....

Quels enjeux pour le zonage agricole dans le PLU ?

(protection de quels secteurs, quels accès,...).

.....

La proximité urbaine, quelles contraintes pose-t-elle ?

.....

La proximité urbaine, quels avantages en tirez-vous, avez vous des projets en ce sens (vente directe, gîtes...)

.....

LA DEMARCHE DE PLU

Avez-vous des remarques à formuler sur le projet de PLU (avis sur la sécurité en matière de foncier de l'exploitation, avis sur la fonctionnalité du foncier de l'exploitation, attentes en matière de foncier de la part de l'exploitant) ?

.....

5. Compte-rendu de la réunion avec FNE du 26 mars 2021



PÔLE SERVICES TECHNIQUES
Département Urbanisme Grands Projets Urbains
Direction Urbanisme Projets et Planification
Mission PLUi

COMPTE-RENDU

Objet : Réunion d'échanges GBM/FNE du 26 mars 2021 - Révision du PLU de St Vit

Participants :

- Giles BENEST, VP FNE 25/90
- Florence LAHARANNE, Service civique FNE 25/90
- François FAVORY, FNE 25/90 et Président de l'Association de Défense des Vals de Sobans et de la Sonoche
- Nicolas BLAND, Bénévole FNE 25/90
- Aurélien LAROPPE, Vice-Président GBM en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel
- Stéphane BAUDIN, Directeur adjoint de la Direction économie emploi enseignement supérieur commerce
- Pauline GUIARD, Direction économie emploi enseignement supérieur commerce
- Fabienne MEOTTI, Responsable de la mission PLUi – Direction Urbanisme Projets Planification
- Hortense AULAGNON, Mission PLUi – Direction Urbanisme Projets Planification

Rappel du contexte :

Par courrier reçu le 2 mars 2021, FNE 25-90 a demandé à être invitée aux réunions organisées sur l'aménagement de la zone de Champs Chevaux dans le cadre de la révision du PLU de St Vit.

Le code de l'urbanisme (Art. L. 132-12 C. Urb.) prévoit que les associations de protection de l'environnement agréées sont consultées à leur demande pour l'élaboration des PLU.

FNE a pu participer à la réunion publique du 20 mars 2021 portant sur l'ensemble du projet de PLU révisé de St Vit et la présente réunion a été organisée en complément pour évoquer la zone de Champs Chevaux.

Résumé des échanges:

1- *En introduction*

FNE précise l'objet de sa demande de RDV :

- en expliquant qu'elle a eu connaissance du projet d'aménagement de la zone Champs Chevaux lors d'une conférence sur la conservation des sols d'Eloi Petit (exploitant agricole sur la zone) et qu'elle a pu récupérer un peu de documentation distribuée aux exploitants agricoles lors d'une réunion d'information sur le lancement des études préalables.
- en rappelant le contexte dans lequel s'inscrit la zone à urbaniser de Champs Chevaux : positionnée sur des terres agricoles exploitées par Eloi Petit, le lycée de Dannemarie, et 2 autres exploitants, la proximité de Terres comtoises (Seveso).

FNE souligne néanmoins que les documents mis à disposition suite à la réunion publique du 20 mars lui ont permis de constater que les dolines présentes sur la zone étaient bien préservées dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation.

2- *Echanges*

- **Artificialisation des sols**

FNE expose sa position : elle voudrait tendre vers la 0 artificialisation.
Pour ce faire, l'ouverture à l'urbanisation de la zone Champs chevaux devrait être analysée via la séquence ERC.
Le potentiel disponible dans les ZAE existantes ainsi que l'existence de friches, s'ils étaient avérés, pourraient constituer des mesures d'évitement.

A.LAROPPE explique:

- qu'il importe de parler de 0 artificialisation nette (et non pas de 0 artificialisation), la possibilité de compenser ne doit pas être complètement écartée, ainsi que cela est prévu par les textes du projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets »
- qu'il convient d'être prudent avec les définitions et enjeux du ZAN, l'Etat n'ayant pas encore fixé de cadre définitif sur l'objectif de 0 artificialisation nette
- que la priorité doit être à la réhabilitation de l'existant, quand cela est possible et que la consommation de surfaces agricoles ou naturelles lorsqu'elle s'avère nécessaire doit être compensée
- que les dents creuses au sein des ZAE ne sont pas toujours adaptées en termes de surface notamment et que leur urbanisation peut engendrer des coûts plus élevés

- **Calendrier de la mise en œuvre de la 0 artificialisation nette**

FNE confirme, qu'en tant que membre du conseil de développement participatif (CDP), elle a pu constater que le SCoT prenait une nouvelle direction, s'acheminait vers de nouvelles orientations en matière d'artificialisation des sols. Mais, tout comme le PLUi, l'élaboration de ce document va prendre du temps. En attendant, il faudrait essayer d'infléchir les anciennes pratiques.

A.LAROPPE rappelle que le transfert de la compétence PLU à GBM est récent (2017) et la prescription du PLUi d'autant plus (2019).

L'élaboration du PLUi implique de collaborer avec les communes membres et de travailler avec toutes les tendances politiques représentées au sein de GBM. Le succès du PLUi dépendra de la qualité de cette collaboration. Compte-tenu de cet enjeu, dans le cadre des procédures en cours concernant des PLU communaux, il importe de tenir compte de l'existant, de ne pas s'inscrire en complète rupture.

- **Situation de la zone AUX (Champ Chevaux)**

FNE indique que la zone AUX est déconnectée de la tâche urbaine de St Vit.

L'espace économique existant à proximité de cette zone dégrade le paysage, certaines entreprises sont polluantes et sources de nuisances pour les habitants du village des Essarts et du hameau de Bénusse.

Une activité de concassage s'est installée en toute illégalité.

A.LAROPPE prend note de ce constat fait par FNE. Mais la question des pollutions/ nuisances liées aux activités existantes sur le secteur ne relève pas du champ du PLU.

FNE souhaite pouvoir disposer d'études ou documents concernant la zone de Champs Chevaux.

A. LAROPPE invite FNE à faire une sollicitation officielle des documents qui leur seraient nécessaires, précisant que ne pourront leur être transmis que les documents ayant fait l'objet d'une validation politique en conseil communautaire.

Le présent compte-rendu sera versé au bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU de St Vit.